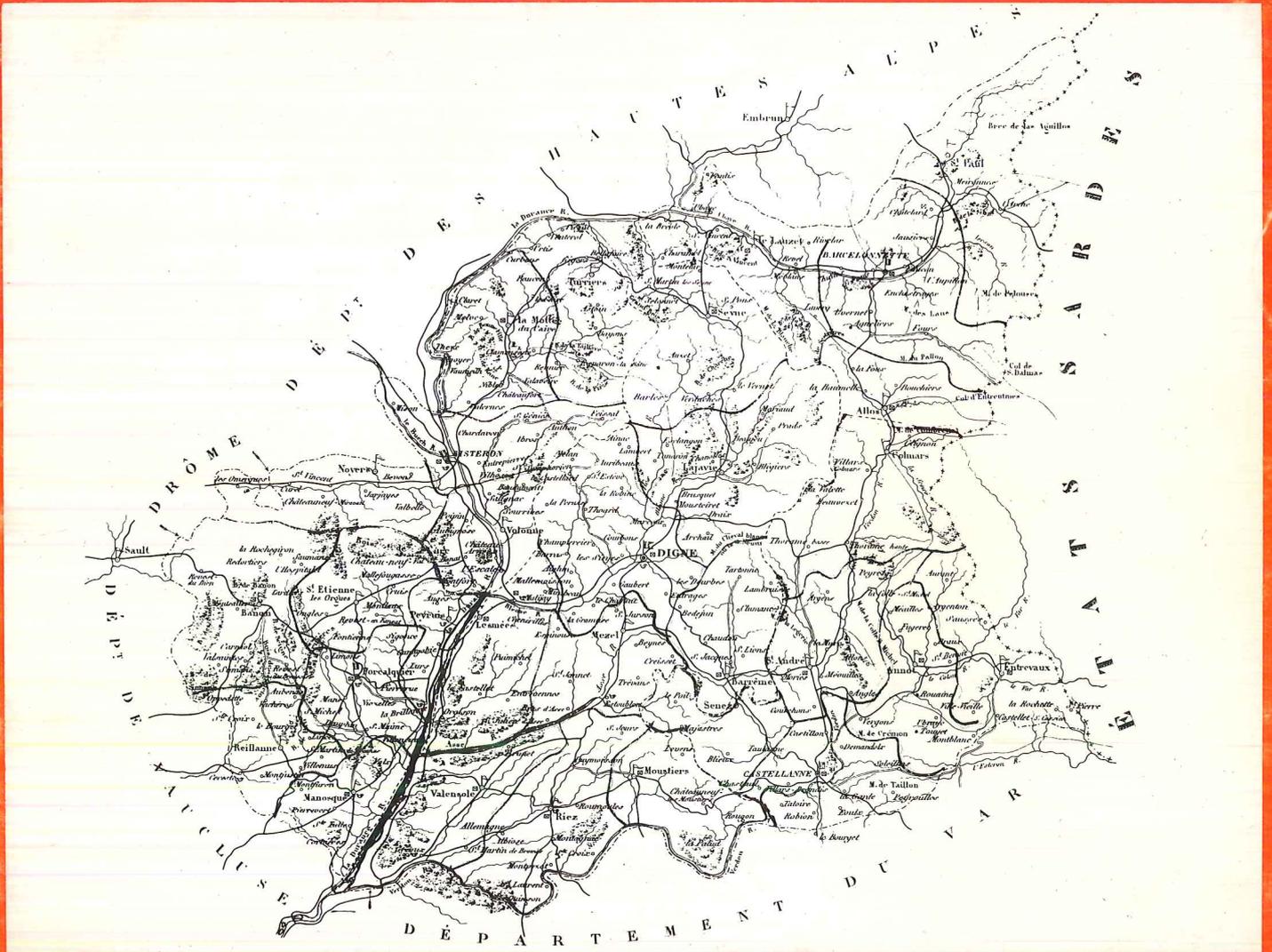


LES BASSES-ALPES A LA VEILLE DE L'INSURRECTION DE 1851



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
— SERVICE ÉDUCATIF —

***LES BASSES-ALPES
A LA VEILLE DE
DE L'INSURRECTION
DE 1851***

La deuxième République (1848 - 1851) fut, pour les Basses-Alpes, une période difficile, à la fois sur le plan économique, politique et humain. Le département est alors à un tournant de son histoire : sa population commence à diminuer, attirée par des régions plus riches et qui participent mieux aux transformations techniques et économiques qui commencent à bouleverser la France. Cette région est, en effet, en retard, peu touchée encore, surtout dans sa partie montagneuse, par le "progrès".

Jusque là modérées et plutôt conservatrices en politique, les Basses-Alpes s'éveillent, par contre, dans cette période, aux idées nouvelles c'est-à-dire aux idées républicaines (et parfois même "socialistes") auxquelles une partie de la population adhère avec ferveur, ce qui conduit à l'insurrection contre le coup d'Etat bonapartiste du 02 DECEMBRE 1851.

A partir de documents d'archives, nous allons évoquer quelques-uns des aspects originaux que présentaient les Basses-Alpes aux environs de 1850, puis l'évolution politique qui débouche sur l'insurrection de DECEMBRE 1851. Il ne s'agit, en aucun cas, d'une étude exhaustive mais d'un éclairage de certains points qui nous ont paru avoir valeur de témoignage sur la vie économique, sociale et politique vers 1850, dans un département rural, un peu en retard, comme il y en avait beaucoup en France à cette date là. Ces aspects peuvent être étudiés en classe par des élèves de différents niveaux. Ils peuvent aussi intéresser un plus large public.

PARTIE I - PRINCIPAUX ASPECTS DE LA VIE ECONOMIQUE DES
BASSES ALPES AU MILIEU DU 19ME SIECLE

Introduction : Un Département en crise

- A. L' Agriculture.
 - 1. Les outils, la main-d'oeuvre.
 - 2. Les techniques agricoles et les rendements.
 - 3. Les produits agricoles.
- B. Les activités "industrielles" et commerciales.

PARTIE II - QUELQUES ASPECTS DE LA VIE ET DE LA SOCIETE
BAS-ALPINES VERS 1850

- A. L' état de santé.
- B. L' instruction.
- C. La pauvreté et les moyens de l'atténuer.

PARTIE III - L'INSURRECTION DE 1851

- A. La Révolution de Février 1848 et ses effets dans les Basses-Alpes. Les Basses-Alpes "en phase" avec les autres Départements.
- B. Les Basses-Alpes se dissocient de l'évolution majoritaire en France.
- C. La mise en place des conditions conduisant à l'Insurrection.
- D. L' Insurrection.
- E. La répression.

Conclusion.

***I . PRINCIPAUX ASPECTS DE
LA VIE ECONOMIQUE***

INTRODUCTION : UN DEPARTEMENT EN CRISE

Au milieu du XIX^{me} siècle, le département a déjà commencé à se vider de sa population : l'émigration, déjà ancienne, n'est plus compensée par l'accroissement naturel : le recensement de 1851 comptabilise 152 070 habitants, soit une perte de 4 605 personnes par rapport à 1836. Ce n'est pas un accident ; la chute continue ensuite (document n° I.1).

Le recensement de 1851 (document n° I.2) nous montre que la population vit essentiellement des activités agricoles, qu'elle est très homogène : peu d'étrangers, quasi monopole de la religion catholique. Les registres de la Préfecture signalent pourtant de fréquentes arrestations de "Sardes" en situation irrégulière (document n° I.3). Etaient-ils simplement de passage ? Est-ce le signe que la vie au Piémont était encore plus difficile qu'ici ?

La vie, pourtant, est dure, très dure dans ce département en crise : les enfants doivent travailler très jeunes : 38 402 enfants à charge pour 152 070 habitants ; la plupart des femmes sont actives puisque 4 737 seulement se déclarent à charge de leurs maris (document n° I.2) sur 53 901, personnes du sexe féminin qui ne sont pas à charge de leurs parents, du fait de leur âge.

A. L'AGRICULTURE

Activité essentielle : 83 % des actifs (contre 59 % en France à la même date) (document n° I.2).

1. Les outils, la main-d'oeuvre

Les outils agricoles utilisés sont archaïques (document N° I.4) selon la statistique quinquennale de 1852 dont les archives ne possèdent les relevés que pour certains cantons (8) du département (cantons des montagnes et plateaux, un seul en Durance : Les Mées). La charrue sans avant-train c'est-à-dire sans roue et sabot est de règle, les chariots à quatre roues sont quasiment inconnus et, pour égréner les céréales, on se sert, partout, des pieds des animaux (document n° I.4).

Les animaux de trait (document n° I.4) les plus utilisés sont les mulets et les ânes. A noter qu'un cheval se loue deux Francs par jour (salaire journalier d'un homme : 1.50 Francs habituellement, 3 Francs pendant la récolte).

Cette agriculture nécessite beaucoup de main-d'oeuvre : des journaliers qui peuvent aussi être propriétaires (mais dont la propriété est trop petite pour les faire vivre). Le département est, en effet, un pays de petits propriétaires exploitants (document n° I 6 et n° I.2). La main-d'oeuvre locale ne suffit pas à certains moments (moissons - vendanges) et on fait appel à des journaliers temporaires (parfois aussi nombreux que les permanents). Cette main-d'oeuvre agricole est peu rémunérée, si l'on compare les salaires journaliers (document n° I.7) et le prix de quelques denrées (document n° I.8). De plus, ils ne travaillent que peu de jours par an (document N° I.6 et n° I.7) et doivent émigrer temporairement.

2. Les techniques agricoles et les rendements

Documents n° I.4, I.5 et I.9 selon l'enquête de 1852.

Les agriculteurs n'utilisent guère d'engrais commerciaux ou artificiels mais un peu d'engrais d'étable, un peu de colombine, un peu de plâtre parfois. Du fait de la faible utilisation d'engrais, l'assolement biennal (céréales - jachère) l'emporte largement (document n° I.9).

Cependant, l'assolement triennal n'est pas inconnu et l'emporte même dans le Canton de Riez ; cet assolement triennal ne supprime pas la jachère. A la question "Assolement perfectionné", les enquêteurs répondent toujours néant. La révolution agricole n'a pas, semble-t-il, touché les Basses-Alpes au milieu du XIX^{me} siècle (mais nous n'avons pas de renseignements sur la région de Manosque). Aussi, les rendements restent très faibles : 1 à 4 ou 6 pour les céréales (documents n° I.10 et I.11).

3. Les produits agricoles

Documents n° I.11, I.12 et I.13.

Les cultures restent, elles aussi, traditionnelles : le froment l'emporte largement. Quelques autres céréales occupent quelques hectares : méteil, avoine, seigle, orge (ce dernier absent de certains cantons). La culture du maïs et de la betterave est inexistante. La pomme de terre est cultivée sur des surfaces qui paraissent suffisantes : 100 à 200 hectares par canton. Les légumes secs ou frais occupent une place modeste. La vigne (document n° I 12) est présente partout, sauf à Seyne et à Colmars, mais sa place est réduite. Seul le vignoble des Mées est relativement important et quelque peu réputé, note l'enquête.

Pour compléter cette polyculture de type traditionnel, s'ajoute l'arboriculture : olivettes, oliviers, noyers, chataigniers, amandiers, vergers divers, mais elle reste très secondaire.

Car, à cette date, l'essentiel de la superficie des cantons étudiés est occupé par des pâturages non fauchables qui nourrissent brebis et moutons (document n° I 13). Les ovins représentent la quasi totalité du bétail élevé. Très peu de porcs, de boeufs et de vaches apparaissent dans cette enquête. Ces dernières ne sont d'ailleurs que des animaux de trait et, de ce fait, le lait est, ici, produit en quantités réduites.

Cependant, par ci, par là, quelques progrès semblent prouver que le département commence à connaître quelques changements : une partie, certes faible, de la surface cultivée est occupée par des prairies naturelles dont une portion est irriguée. Il existe même des prairies artificielles (document I.12). Mais la jachère stérilise une part égale (et parfois plus) à celle qui produit du froment (document n° I 12).

Au travers de cette étude de l'agriculture des régions montagneuses et de plateaux, l'alimentation - au moins des campagnes - paraît simple : céréales pour l'essentiel, peu de légumes, quelques fruits frais ou secs, de la viande en quantité variable (document n° I.14) (très faible en campagne, plus élevée en ville).

Le pouvoir central essaie de susciter des améliorations agricoles. Pour cela, il a créé partout en France des Comices Agricoles, recevant des subventions qui récompensent les agriculteurs qui innovent. Celui de Barcelonnette (documents n° I.15 et I.16) présidé par le Sous-Préfet et des non-agriculteurs (un propriétaire rentier, un professeur, un avocat et un banquier) semble avoir bien du mal à atteindre ses objectifs et fait porter ses efforts sur l'endiguement et le reboisement.

B. LES ACTIVITES "INDUSTRIELLES" ET COMMERCIALES

Elles n'occupent que 9,7 % de la population active. Elles sont extrêmement diverses comme le montre le recensement de 1851 (document n° I 2) ou l'enquête de 1852 (document n° I.17) qui rassemble pour Moustiers, sous le terme d'industrie, des métiers aussi différents que tisserand, épicier, voiturier, faïencier, etc...

Il existe donc quelques petits commerçants : épiciers, boulangers (en nombre restreint), quelques artisans.

Les activités que l'on pourrait qualifier d'industrielles sont très limitées. La plus importante est l'industrie des draps, florissante dans l'arrondissement de Castellane qui est alors le plus "industrialisé" (document n° I.18) 261 ouvriers y sont employés dans des manufactures, dont 50 enfants de moins de 12 ans.

Les faïenceries de Moustiers (document n° I.17) n'emploient que 10 ouvriers pour 5 patrons. Le travail de la soie est présent et est une activité essentiellement féminine : filatures de soie à Forcalquier (document n° I.19), tissage à Barcelonnette (documents n° I.20 et I.22). Le document I.22 nous confirme qu'il s'agit d'un travail à domicile.

De petites filatures de drap survivent encore, à Digne (document n° I.21), à Barcelonnette.

Les gisements (peu importants) de charbon de la région de Manosque sont exploités faiblement et artisanalement (document n° I.23).

Donc, au total, de petits établissements employant peu de salariés, utilisant parfois le travail à domicile (féminin) peu modernes, et en voie de disparition, concurrencés par la grande industrie. En 1852, ils sont moins nombreux que 10 ans plus tôt.

PARTIE I : PRINCIPAUX ASPECTS DE LA VIE ECONOMIQUE

INTRODUCTION : UN DEPARTEMENT EN CRISE

- I.01 - Evolution de la population des Basses-Alpes 1836-1936.
- I.02 - Tableau général de la population des Basses-Alpes en 1851 (AD 10 M 33)
- I.03 - Arrêté préfectoral 2 NOVEMBRE 1850 : arrestations pour défaut de passeport régulier (AD 3 K 69)

A. L'AGRICULTURE

- I.04 - Extrait statistique quinquennale. Canton de Riez 1852 Instruments agricoles. Engrais et amendements (AD 6 M 232).
- I.05 - Extrait statistique quinquennale. Canton de Riez 1852 Engrais et amendements (suite de I.4).
- I.06 - Tableau selon "Statistique quinquennale" 1852 : la population agricole (AD 6 M 232).
- I.07 - Les journaliers : salaire, nombre de jours travaillés par an selon "Statistique quinquennale" 1852.
- I.08 - Etat des quantités et prix moyens de grains etc Décembre 1851 (AD 6 M 156).
- I.09 - Assolements pratiqués selon "Statistique quinquennale" 1852.
- I.10 - Les rendements. Extrait de "Statistique quinquennale" Moustiers 1852.
- I.11 - Les cultures pratiquées, selon "Statistique quinquennale" 1852.
- I.12 - Les cultures pratiquées, selon "Statistique quinquennale" 1852.
- I.13 - L'élevage.
- I.14 - La consommation en viande dans les Chef-Lieux des Basses-Alpes (AD 6 M 231).
- I.15 - Activités du Comice Agricole de Barcelonnette. 1849. (AD 7 M 9)
- I.16 - L'organisation du Comice Agricole de Barcelonnette 1849 (AD 7 M 9).

B. LES ACTIVITES "INDUSTRIELLES" ET COMMERCIALES

- I.17 - Tableau statistique des manufactures du canton de Moustiers 1852 (AD 8 M 1)
- I.18 - Etat Civil des ouvriers des manufactures de l'arrondissement de Castellane (AD 6 M 623).
- I.19 - Etat civil des ouvriers des manufactures de l'arrondissement de Forcalquier 1849 (AD 6 M 623)
- I.20 - Etat civil des ouvriers des manufactures de l'arrondissement de Barcelonnette 1849
- I.21 - Etat civil des ouvriers des manufactures de l'arrondissement de Digne 1849.
- I.22 - Statistique de France Industrie 1849 : Métiers à soie à Barcelonnette (AD 6 M 623).
- I.23 - Mines en exploitation dans le département 1850 (AD 8 M 1).

POPULATION DES BASSES ALPES 1836-1936

1836 : 159.045 (maximum historique)
1851 : 152.070
1856 : 149.670
1861 : 146.368
1866 : 143.000
1876 : 136.251
1882 : 131.000
1901 : 115.027
1911 : 107.232
1921 : 91.882
1926 : 88.347
1931 : 87.893
1936 : 85.090

11

11 novembre 1860

I. 03

Nous Infet du Département des Basses Alpes, chargé
 des ordres de la Région d'Annecy et de Belgique,
 Vu les procès verbaux dressés par le gouverneur de Barcelonne
 constatant l'arrestation pour défaut de passeports réguliers de 26 individus
 désignés ci après:

N ^o ordre.	Noms et Prénoms.	Lieu de naissance.	Age.	Profession.
1	Giovanni Sergio	Cambus	17 ans	"
2	Chiardolo Lorenzo	Combsca	32 f	ex militaire
3	Giacomo Mariano	Amadi	36 f	journalier
4	Borgetto Giovanni	Augusto	36 f	"
5	Fossaty Antonio	Cambuco	34 f	ex militaire
6	Fossaty Jean Baptiste	f	37 f	journalier
7	Tessore Lorenzo	f	42 f	f
8	Chiardona Giovenale	f	29 f	f
9	Colombier St ^e Et Spirit	Vandio	45 f	Cultivateur
10	Langero Gio Baptista	Amadio	34 f	f
11	Andreat Sola	f	26 f	f
12	Giordano Giovanni F. mammina	f	27 f	journalier
13	Giordano Pietro	f	16 f	f
14	Broncello Elvasta	Vuado	24 f	f
15	Broncello Giacomo	Vuado	26 f	f
16	Frocello Canzio	Vuadio	16 f	f
17	Borgetto Lorenzo	Cambresco	24 f	f
18	Fossaty Luca Antonio	f	29 f	f
19	Cardela Lucia	f	13 f	f
20	Bouge Catherine	f	20 f	f
21	Tessore Pietro	f	17 f	f
22	Soldat Pietro detto Barbos	Vuioy	20 f	f
23	Crespini Eigio	Vuioy	20 f	f
24	Fossaty Romano Giuseppe	Cambuco	38 f	f
25	Callero Lorenzo	Vuadio	23 f	f
26	Briana Elvione	Cambuco	29 f	f

10.60

Vu l'article 7^e de la loi du 13 août 21 96 et 5 1860
 Vu la Circulaire de M. le M. int^r de l'Intérieur

Nombre de charrues

2. Sans avant-train (sans roues)?

360.

3. Ayant une roue ou un sabot?

Neant.

4. A avant-train (deux roues)?

Neant.

5. Nombre de scarificateurs, extirpateurs et autres instruments analogues (d'une invention plus ou moins moderne)?

13.

6. } Nombre. . . . { Des chariots à quatre roues?

2.

7. } { Des chariots à deux roues?

195.

Nombre des machines à battre :

8. Mues par des animaux?

Neant.

9. Mues par la vapeur?

Neant.

10. Emploie-t-on le fléau, le rouleau, ou les pieds des animaux pour égrainer?

les pieds des animaux.

Combien emploie-t-on, pour les travaux de l'agriculture,

11. De chevaux?

242.

12. De mulets?

667.

13. D'ânes?

721.

14. De bœufs?

109.

15. De vaches?

4.

Quel est le prix d'une journée (1)

16. De cheval?

2 f.

17. De mulet?

2 f.

18. D'âne?

1 f.

19. De bœuf?

1 f. 50

Quel est le prix d'une journée d'un attelage (2)

20. De deux chevaux?

7 f.

21. De deux bœufs?

7 f.

IV. ENGRAIS ET AMENDEMENTS.

Engrais commerciaux et artificiels employés dans le canton, notamment les suivants :

2. } Guano. . . . { Quantité totale (quint. métr.)?
 3. } { Valeur totale (en argent)?

Neant.

4. Combien en emploie-t-on, en moyenne, par hectare (quintaux métriques)?

5. Combien d'engrais d'étable y ajoute-t-on (quintaux métriques)?

6. } Colombine. . . { Quantité totale (quint. métr.)?
 7. } { Valeur totale (en argent)?

159.
 2720 f.

8. } Poudrette. . . { Quantité totale (quint. métr.)?
 9. } { Valeur totale (en argent)?

neant.

10. Combien en emploie-t-on, en moyenne, par hectare (quintaux métriques)?

450 Kilog.

- 11. Combien d'engrais d'étable y ajoute-t-on (quintaux métriques)?
- 12. } Noir animal. { Quantité totale (quint. métr.)?
- 13. } (Résidu de sucreries.) { Valeur totale (en argent)?
- 14. Combien en emploie-t-on, en moyenne, par hectare (quintaux métriques)?
- 15. Combien d'engrais d'étable y ajoute-t-on (quintaux métriques)?
- 16. } Noir animalisé. { Quantité totale (quint. métr.)?
- 17. } (Excréments et terres mélangés.) { Valeur totale (en argent)?
- 18. Combien en emploie-t-on, en moyenne, par hectare (quintaux métriques)?
- 19. Combien d'engrais d'étable y ajoute-t-on (quintaux métriques)?
- 20. } Os. { Quantité totale (quint. métr.)?
- 21. } { Valeur totale (en argent)?
- 22. Combien en emploie-t-on, en moyenne, par hectare (quintaux métriques)?
- 23. Combien d'engrais d'étable y ajoute-t-on (quintaux métriques)?
- 24. } Chiffons de laine. { Quantité totale (quint. métr.)?
- 25. } { Valeur totale (en argent)?
- 26. Combien en emploie-t-on, en moyenne, par hectare (quintaux métriques)?
- 27. Combien d'engrais d'étable y ajoute-t-on (quintaux métriques)?
- 30. } Sulfate de fer et { Quantité totale (quint. métr.)?
- 31. } autres sels. { Valeur totale (en argent)?
- 32. } Boues des rues. { Quantité totale (mètres cubes)?
- 33. } { Valeur totale (en argent)?
- 34. } Autres engrais { Quantité totale (quint. métr.)?
- 35. } commerciaux { Valeur totale (en argent)?
- 35. } et artificiels. { Valeur totale (en argent)?
- 36. Valeur totale (en argent) de l'engrais artificiel acheté dans le canton?

Réant.

*60. quint. met.
840. "*

3560. "

ENGRAIS D'ÉTABLE.

- 37. Quelle est la quantité d'engrais d'étable et d'écurie réellement achetée (quintaux métriques)?
- 38. Prix de cet engrais par charge de cheval?
- 39. Valeur totale (en argent) de l'engrais acheté?
- 40. Emploie-t-on des composts dans le canton (1)?
- 41. Emploie-t-on le purin dans le canton?

1000. quint. met.

1. "

1000. "

fort peu.

non.

(1) Mélange de terres, de boues et débris de toutes sortes.

	1	2	3	4	5	6	7	
							Hs	Fs Enfants
COLMARS	112	492	400	5	14	186	160	60 40
SEYNE	125	800	300	20	40	150	160	140
LA JAVIE	30	659	111	5	23	150	190	70 25
BARREME	86	590	320	10	32	480	200	50 50
VALENSOLE	192	131	1015	0	70	2120	230	150 80
MOUSTIERS	65	200	276	2	63	820	200	180 140
RIEZ	103	445	1016	24	112	1710	220	200 150
LES MEEES	104	776	680	29	123	1408	200	150 30

1/ Nombre de propriétaires ayant des propriétés dans le canton sans y demeurer ou cultiver eux-mêmes

2/ Ne cultivant que pour eux-mêmes

3/ Cultivant pour eux-mêmes et autrui

4/ Nombre de fermiers

5/ Nombre de metayer

6/ Nombre de journaliers

7/ Nombre de journées de travail par an.

Hs : Hommes
Fs : Femmes

Selon Statistique Quinquennale 1852

6M232

I. 06

LES JOURNALIERS

Salaire par jour (1852)	Hommes	Femmes	Enfants
Non nourris	1,75 Fr.	90 c.	75 c.
Nourris	1 Fr	40 c.	30 c.

Nombre de jours travaillé par an (1852)	Hommes	Femmes	Enfants
	200	150 à 50	50

Selon statistique quinquennale 1852 (6 M 232)

ASSOLEMENTS

	Triennal	Biennal	Perfectionné
COLMARS	Néant	-	Néant
SEYNE	1540 ha	4.000 ha	Néant
LA JAVIE	Néant	-	Néant
BARREME	Néant	2.084	Néant
VALENSOLE	845	7.010	Néant
MOUSTIERS	2.219	3.842	Néant
RIEZ	7.759 ha	4.691 ha	Néant
LES MEES	447 ha	3.030	Néant

- Assolement triennal (exemple : blé, orge, jachère)
- Assolement biennale (blé, jachère)
- Assolement perfectionné (de 4, 5, 6 etc... ans)

Extrait Statistique quinquennale 1852 (6 M 232)

STATISTIQUE QUINQUENNALE.

ANNÉE 1852. QUESTIONNAIRE.

PREMIÈRE PARTIE. AGRICULTURE.

QUESTIONS.

RÉPONSES.

A. — CÉRÉALES.

I. FROMENT (Y COMPRIS L'ÉPEAUTRE).

2.	Nombre d'hectares cultivés en 1852?	2 200
3.	Quantité de semence employée par hectare?	175 litres.
4.	Produit moyen par hectare.	Grains (hectolitres)?
5.		650 litres.
6.	Paille (quintaux métriques)?	4 quintaux métriques.
Quantité totale produite dans le canton (1) :		
6.	Année ordinaire.	Grains (hectolitres)?
7.		14 300 hectolitres
8.	Année 1852.	Paille (quintaux métriques)?
9.		8 800.
10.	Grains (hectolitres)?	14 300
11.	Paille (quintaux métriques)?	8 800
10.	Poids d'un hectolitre de froment (kilogrammes)?	75.
11.	Un hectolitre de blé donne.	Farine (kilogrammes)?
12.		60.
12.	Son (litres)?	56
13.	Prix du blé (par hectolitre) (2)?	19 francs 25 Centimes.
14.	Prix de la paille (par quintal métrique)?	2 francs 75 Centimes.

* Ces numéros correspondent à ceux des colonnes des tableaux récapitulatifs.
 (1) Il conviendra de peser plusieurs hectolitres dans chaque commune. Ces grains devront être pris sur des terrains de qualités diverses. Le quintal métrique est de 100 kilogrammes.
 (2) Indiquer le prix moyen d'une année commençant au 1^{er} août et finissant au 31 juillet suivant.
 (Ces deux notes s'appliquent également aux autres céréales.)

PROJET

	Semence /ha	Produit /ha	Ha cultivées	Méteil Ha. cultivées	Seigle ha cult.	Avoine ha cult.	Orge ha cult.	P. de terre ha cult.	Légumes ha/cult.	Légumes secs ha cult.	Chary ha cu.
LMARS	2 hect. 19	8,68 hect.	1197 ha	107 ha	-	11 ha	3 ha	83 ha	15 ha	14 ha	3 ha
YNE	2 hect.	12 hect.	1434 ha	165 ha	198 ha	473 ha	21 ha	141 ha	10 ha	40 ha	21 ha
JAVIE	2 hect.	10 hect.	1071 ha	21 ha	22 ha	62 ha	5 ha	129 ha	23 ha	18 ha	11 ha
RREME	1,4 hect.	8 hect.	1462 ha	110 ha	262	260 ha	7 ha	250 ha	56 ha	50 ha	18 ha
LENSOLE	1,2 hect.	7,5 hect.	3404 ha	486 ha	29 ha	674 ha	17 ha	188 ha	50 ha	76 ha	8 ha
USTIERS	1,7 hect.	6,5 hect.	2200 ha	800 ha	100 ha	240 ha	0	200 ha	80 ha	90 ha.	0
LEZ	1,5 hect.	6,7 hect.	4 665 ha	340 ha	0	1500 ha	0	310 ha	150 ha	250 ha	15 ha
ES (LES)	1,8 hect.	10 hect.	3249 ha	36 ha	0	141 ha	7 ha	139 ha	31 ha	28 ha	25 ha

Statistique quinquennale 1852 (6 M 232)

CANTON de	Prairies Naturelles (hectares)	dont ha irriguées		Produits		Prairies artificielles (hectares)	Paturages non fauchables (hectares)	Jachère. (hectares)	Vigne (hectares)
		ha irriguée	Ha non irriguée	Ha irrigués	Ha non irrigués				
AARS	274	88	35	18	265	22 329	1329		
NE	1243	620	23	18	85	13978	1644		
JAVIE	308	124	30	20	273	17964	1550	25	
REME	242	132	35	25	185	13000	2588	40 + noyers	
ENSOLE	160	160	40	-	306 + olivettes, mures, chataigniers, noyers, amandiers	6713	3506	372	
STIERS	186	142	40	18	120	15305	2231 + oliviers + noyers	50	
Z	165	165	44	-	1862	7750	3350 + oliviers,	576 + noyers	
NEES	163	126	60	20	647	899 + noyers, oliviers, mures, vignes,	2011	1263	
Selon statistique quinquennale 1852.									
							6M 232		

ANTON de	Taureaux (nombre de têtes)	Boeufs (nombre de têtes)	Vaches (nombre de têtes)	Veaux (nombre têtes)	Prix du litre de lait	Bêtes à laine (ovins pour l'essen- tiel) Nombre de têtes
MARS	5	12	546	50	11 c	11 000
JE	40	518	288	80	10 c.	9 100
MAVIE	-	320	-	10	15 c.	6 700
ME	-	396	22	-	pas de lait	9 050
ANSOLE	-	123	-	-	id.	8 600
STIERS	-	90	20	-	-	17 000
	-	109	4	-	id.	27 000
MEES	-	140	-	-	-	15 500

Selon statistique quinquennale 1852.

6M232

Consommation en Viande dans les chefs-lieux de département
et d'arrondissement pendant l'année 1849

DIVISION
DE L'AGRICULTURE.

BUREAU
DES SUBSISTANCES.

VILLES.	POPULA- TION de chaque VILLE.	CONSOMMA- TION MOYENNE de viande par habitant. kilogr.	OBSERVATIONS.
Digne.	4942	39,28	<p>La différence très sensible de la consommation moyenne en viande par habitant que l'on remarque entre ces cinq villes, provient pour Digne du séjour continu d'un bataillon de dépôt et pour Barcelonnnette, Freatquier et Sisteron, du plus grand nombre de voyageurs qui fréquentent ces localités, et du plus d'aisance des habitants. La ville de Castellane se trouve dans les conditions les moins favorables, dépourvue d'industrie et de commerce et n'ayant qu'un sol ingrat, les habitants y sont peu aisés.</p> <p>Dans la ville de Barcelonnnette les droits d'octroi n'ont plus été perçus depuis 1848, l'administration locale s'occupe en ce moment de les rétablir.</p> <p>Il n'y a que la ville de Digne chef-lieu du département qui perçoive des droits d'abattoir. Ils sont fixés par tête de bétail.</p>
Barcelonnnette.	2.270	18,48	
Castellane.	2.187	22,18	
Freatquier.	2.087	22,22	
Sisteron.	4.592	25,08	

DÉPARTEMENT
Basse Algérie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ARRONDISSEMENT
Barcelonnette

(1) RENSEIGNEMENTS

Comice Agricole, de Barcelonnette
Sur la situation du Comice Agricole de Barcelonnette

(2) Vingt Mai 1849.

Indiquer le nom de l'asso-
ciation.
Date de la transmission à
la préfecture.

1. Époque de la fondation.... 3 Juillet 1839.

2. Circonscription..... L'Arrondissement de Barcelonnette.

3. Nombre des associés..... Cent neuf.

4. Noms et adresses de MM. les membres qui composent le bureau.....
Président honoraire,
Président, Duboulozier, Sous-préfet,
Vice-président, Berbez, Gabriel, prop. rur.
Archiviste, Roux, professeur.
Secrétaire, Comenjaud, Avocat
Trésorier, Gassier fils, banquier
Diatte adjoint, Chef de bureau
Orléans du 22 mai 1849.

5. Jours de réunion..... Le Comice se réunit en séance ordinaire le 2^{ème} dimanche de chaque mois. Les membres sont informés officiellement par le président, de l'époque des séances extraordinaires.

6. Jour fixé pour le prochain concours..... " "

7. Chiffre de la cotisation.... Deux francs par an. délibération du 9 septembre 1849.

Mai 1849

(15) Il n'a été acheté par le Comice aucun instrument aratoire
 faite de fonds. Il existe quelques Charrues à la Dombasle, Celle-
 Charrue ne peut être employée utilement que pour le labour des
 terrains situés en plaine. On préfère de servir de la Charrue -
 usitée depuis longtemps dans l'arrondissement, à laquelle des
 modifications sont apportées dans l'intérêt de l'agriculture l'une
 de ces Charrues perfectionnées, a été examinée par M. M. les
 membres de la Commission d'Agriculture qui en a fait faire
 l'essai en présence de son Président et d'un grand nombre
 d'agriculteurs. Cette Charrue paraît convenir à la qualité du
 terrain de l'arrondissement. Le Comice de propose d'accorder à
 l'inventeur une prime, si les fonds qu'il seront mis à sa
 disposition en 1850 par Monsieur le Ministre, le lui permet.

12.

Quels sont les instruments
 achetés? Indiquer les prix
 d'achat et ceux de vente,
 le nom et l'adresse des
 acquéreurs.

INDUSTRIE DU CANTON de *Moustiers Saint-Marie*

ANNÉE 1852.

NATURE DE L'INDUSTRIE.	NOMBRE d'éta- blisse- ments.	NOMBRE des patrons.	NOMBRE DES OUVRIERS (y compris les contre-maitres et les membres de la famille employés comme ouvriers, ainsi que les enfants travaillant dans les manufactures).				NOMBRE D'APPRENTIS.				
			Ouvriers.		Ouvrières.		GARÇONS.		FILLES.		
			au- dessus de 15 ans.	au- dessous de 15 ans.	au- dessus de 15 ans.	au- dessous de 15 ans.	au- dessus de 15 ans.	au- dessous de 15 ans.	au- dessus de 15 ans.	au- dessous de 15 ans.	
			4	5	6	7	8	9	10	11	
Marteaux ferra	6	9	2	"	"	"	"	"	"	"	"
Moulins à huile	4	6	12	"	"	"	"	"	"	"	"
Moulins à blé	8	8	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Mécaniciens	8	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Mailleurs d'habits	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maçons	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cordonsniers	13	13	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Voituriers	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maîtres de Chevaux	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Serruriers	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Épiceries	9	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cabaretiers	17	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Fayenciers	2	2	10	"	"	"	"	"	"	"	"
Lesquiers	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Charpentiers	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Chapeliers	1	1	4	"	"	"	"	"	"	"	"
Sapetiers	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Batiers	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Soudeurs	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bouchers	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Quelangers	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Laineux en bon	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marchands de bœufs	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Boitiers	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Couturiers			"	"	"	"	"	"	"	"	"
Longères et			"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marchandises	20	20	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Lisserants	18	18	"	"	"	"	"	"	"	"	"

PARIS. — IMPRIMERIE DE M^{me} V^o BOUCHARD-NUZARD, RUE DE L'ÉPERON, 3.

pour être remis par le président à la réunion du comité le 30 mai 1853.
P. H. G. G.

83 M 1

Département des Basses-alpes.

I. 183

Arrondissement de Castellane.

15

Etat civil des ouvriers appartenant aux principaux établissements manufacturiers de l'arrondissement de Castellane.

Nature des Etablissements	Célibataires.		Mariés.		Veufs.		Enfant au dessous de 12 ans		Cotages		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Cotages.
M. Barrecaud: filature de laine. (Castellane.)	10.	0.	2.	0.	0.	0.	0.	3.	12.	3.	15.
M ^e Bonnotat: fabrique de draps. (St. André.)	16.	13.	23.	8.	4.	6.	9.	11.	52.	38.	90.
M ^e Pascal: fabrique de draps. (St. André.)	13.	12.	15.	6.	1.	2.	12.	3.	41.	23.	64.
M ^e Engelhard: fabrique de draps. (Beauvozier.)	12.	12.	4.	1.	1.	0.	1.	0.	18.	13.	31.
M ^e Eratbas: fabrique de draps. (Beauvozier.)	8.	10.	3.	5.	0.	1.	4.	3.	15.	19.	34.
M ^e Monlaur: fabrique de draps. (Annot.)	4.	3.	5.	2.	0.	0.	1.	1.	10.	6.	16.
M ^e Proup: fabrique de draps. (Annot.)	1.	2.	3.	3.	0.	0.	0.	2.	4.	7.	11.
	64.	52.	56.	25.	6.	9.	27.	23.	152.	109.	261.



6M 623

Département des Basses-Alpes.

Arrondissement de Forcalquier.

Etat civil des ouvriers appartenant aux principaux établissements manufacturiers de l'arrondissement de Forcalquier.

Nature des Etablissements.	Célibataires		Mariés		Veufs		Enfants au dessous de 12 ans.		Cotons.		
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	Garçons	filles	hommes	femmes	Cotons
Filatures de Soie	3.	98.	3.	61.	"	2.	"	"	6.	158.	164.
Canneries	14.	"	14.	"	"	"	"	"	28.	"	28.

Forcalquier, le 13 Octobre 1849.
E. Sous-Préfet.
de Gaville



Le département des Basses-Alpes

I. 20

Arrondissement de Barcelonnette

Etat civil des ouvriers appartenant aux principaux établissements
de ce département de Barcelonnette

Nature	Célibataires		Mariés		Veuves		Enfants au-dessous de 15 ans		Total		
	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes	
Fabrique de craps à Barcelonnette de M. Marin et Comp ^{ie}	10	11	5	1	"	"	"	2	15	16	29
Usages de soieries dans le canton de B ^{ne} de M. Arnau frères et C ^{ie} de Lyon.		45	"	"	"	"	"	"	50	50	

Barcelonnette, le 6 8^{bre} 1849
Le Sous-Préfet
J. G. Morin

Département des Basses-alpes. 16

Commune de Digne.

État civil des ouvriers appartenant aux principaux établissements manufacturiers de la Ville de Digne.

Nature des Etablissements	Libétaires		Mariés		Veu		Enfants au dessous de 12 ans		Cotaux		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	filles	Hommes	Femmes	Cotaux
1 ^{re} fabrique de draps	12	1	2	4	"	4	2	"	14	9	23
2 ^e fabrique de draps	3	4	3	4	1	1	2	"	7	9	16



6M623

Statistique de France - Industrie.

Ind. locale de l'arrondissement
Fin de la culture
500 - France
1890 à 91.

Département des Basses-Alpes.

Métiers à Soie. M^{rs} Arnaud frères en Brie à Lyon M^{rs} Cure Anglard
de Barcelonnette.

Nature des objets.	Leur quantité en nombres ou Kilogrammes ou mètres	Valeur de chacun d'une en francs et centimes.	Valeur totale pour l'approximation en francs.	Lieu d'origine des matières premières.
Industrie Industrielle	Soie toute filée	1800 kilogrammes	126,000 ^{fr.}	Lyon
		50,000 mètres	18,000 ^{fr.}	

ouvriers

Nombre: { Hommes
Femmes et filles 100
Enfants au-dessous de 16 ans 20.

à leur formation { Hommes
Femmes et filles de 90^{ans} à 15^{ans}
Enfants au-dessous de 16 ans de 85^{ans} à 90^{ans}

Mètres
120 mètres à la main, repartés dans les
Communes de l'arrondissement.



Departement des
Basses-alpes

Cat indiquant les mines en exploitation dans ce Departement,
l'importance de chaque mine, la quantite de charbon obtenu, le prix du quintal metrique,

Noms de la Commune.	Noms et Prénoms du Propriétaire	importance de chaque mine	Quantité de charbon extraite	prix du quintal metrique	Produit	Nombre d'ouvriers employés
Golx	Patel Joseph	2 mines en exploitation	76,800 ^k	0, 50	3840 ^{fr}	4
La Rochette	Bus	mediocre	3,000	0, 50	1500	1
Montfuron	Cavaler	"	"	"	"	2
Hautque	Buisson Eugène et Robert	mediocre	"	0 60	"	2
ifun	Patin	if	3600	0. 60	625	1
ifun	Ornaud	if	4000	0. 60	750	1
ifun	Piolle	if	4000	0. 60	750	1
Fontaine	Faume Joseph	Très importante	1800	"	200	1
ifun	Kaamel Jean Louis	if	3200	"	960	3
St Croix a Lauze	Bonnet	if	"	"	"	"
Dauphin	de Felix cruste Dumuy	1 mine domant de Charbon pour cuire la Chaux, très importante	80000	0. 50	4000	2
if	if	2 mines pour la fabrication de très importante	400000	0. 27 1/2	3500	8
if	if	2 mines domant de Charbon pour la forge très importante	80000	1- 27 1/2	1500	6
Sijonce	Garnier, descotte, chry et de	15 Autriches de houille	10000	0. 75	1875	10

***II . QUELQUES ASPECTS DE LA VIE ET
DE LA SOCIETE BAS-ALPINE VERS 1850***

A la suite du tableau de la vie économique, peut-on partager l'avis de l'économiste libéral Adolphe Blanqui qui écrivait, en 1842-1843, à la suite d'un voyage :

"Rien ne ressemble, en France, et en aucun pays d'Europe, aux solitudes désolées des Hautes et Basses Alpes... C'est là que vivent éternellement séparés du reste du monde, et comme oubliés de la mère-patrie, quelques centaines de milliers d'hommes, véritables "martyrs"".

Jugement peut-être excessif, parfois "confirmé" mais souvent atténué par l'examen de quelques aspects de la vie et de la société bas-alpines.

Le document n° II.1 semble confirmer le jugement d'Adolphe Blanqui. En effet, on chasse encore les loups en 1849, en battues officiellement organisées, même dans les communes de vallée (y compris la vallée de la Durance).

Par contre, le document suivant montre que les Bas-Alpins sont conscients de leur isolement et souhaitent y remédier, comme le prouvent les nombreuses demandes de service postal journalier (document n° II.2).

A. L'ETAT DE SANTE

Le compte numérique (document n° II.3) des jeunes gens de la classe 1849, réalisé en Juillet 1850, nous donne quelques indications sur l'état de santé qui semble médiocre et reflète des conditions de vie difficile.

Sur 728 jeunes gens examinés (1458 pour cette classe d'âge, mais les dispenses sont nombreuses) 33 % ont été exemptés pour des raisons physiques : défaut de taille (34 %) ; faiblesse de constitution : 26.5 % ; goîtres (10/242) ; membres perdus (14/242) ; Hernies (15/242). La taille moyenne est de 1m65 seulement.

Ces jeunes gens étaient donc beaucoup plus petits en taille que nos contemporains, ce qui nous ramène à l'alimentation évoquée plus haut (peu de lait, peu de viande, alimentation peu diversifiée) et aux travaux durs dès le jeune âge, aux champs, dans les manufactures.

B. L'INSTRUCTION

Sur les 1458 jeunes hommes constituant la classe d'âge, 829 savent lire et écrire, soit : 56.8 %, résultat honorable (document n° II.3).

Le patois, le Provençal sont largement utilisés et le Français n'est pas, selon l'Inspecteur d'Académie, parlé par tous. Il se plaint, à propos des 41 élèves de l'Ecole Normale de Barcelonnette, que le "Français est une langue étrangère à la plupart et qu'ils sont loin d'arriver à le parler au bout de trois ans".

Autre preuve, cet essai manuscrit (document n° II.4) d'une nouvelle méthode pour apprendre, en peu de temps, à parler et à écrire correctement la langue française.

Le rapport (document n° II.5) de 1849-1850 sur l'instruction primaire, rédigé par l'Inspecteur d'Académie, assure que chaque commune a une école primaire mais insiste avec force sur le fait que les élèves - et leurs maîtres - désertent l'école dès les premiers beaux jours, soit pendant 4 à 5 mois. Il dénonce aussi le fait que l'effort d'instruction fait pour les filles soit moins grand (document n° II.6) que pour les garçons. Noter aussi le vibrant éloge des femmes et des institutrices.

Donc, des aspects positifs mais aussi de nombreux aspects négatifs, renforcés par les difficultés de démarrage de la ferme-école (document n° II.7) de Paillerols et par les faiblesses des élèves de 1re année, dont le niveau d'instruction primaire laissait à désirer. Noter l'emploi du temps très serré de cette ferme-école (document n° II.8).

Quelques autres documents (document n° II.9, II.10, II.11) nous permettent d'entrevoir certains contenus (en particulier les matières au concours d'entrée à l'Ecole Normale de Barcelonnette) et le niveau d'exigence.

C. LA PAUVRETE ET LES MOYENS DE L'ATTENUER

Ce sont les cultivateurs (document n° II.12, II.13) qui alimentent le plus les statistiques sur le paupérisme. Ils sont secourus par les bureaux de bienfaisance. Existente déjà aussi des sociétés de secours mutuel (document n° II.14).

Ce panorama, forcément incomplet et partiel, se termine par deux documents témoignant de certains comportements et mentalités dans les Basses-Alpes : l'attitude face à la religion (document n° II.15). Sur 310 personnes (mais nous ignorons le nombre des enfants) 20 "communient" tous les mois, "50 à 60 lors des grandes solennités". La pratique religieuse aux Dourbes semble très conventionnelle. La reproduction d'une affiche annonçant la Saint-Pancrace (document n° II.16) à Manosque, nous montre que la fête avait sa place dans cette vie rude, fête qui est un mélange de musique, bal, jeux et d'affaires plus "sérieuses" : concours de charrue, foire.

PARTIE II : QUELQUES ASPECTS DE LA VIE ET DE LA SOCIETE
BAS ALPINES VERS 1850

- II.01 - Arrêté préfectoral du 20 FEVRIER 1849 organisant une battue aux loups sur la commune du Chaffaut (AD 3 K 68)
- II.02 - Lettre du Directeur des Postes concernant des demandes de service quotidien dans les Basses-Alpes 1851 (AD 1 T 64)
- II.03 - Extrait du compte numérique des jeunes gens de la classe 1849 (AD 1 R 6)
- II.04 - Nouvelle méthode pour apprendre à parler et à (a et b) écrire convenablement la langue française. Extraits (AD 1 T 52)
- II.05 - Extraits du compte-rendu de l'Inspecteur d'Académie 1849-1850 (AD 2 T 47)
- II.06 - Extraits du compte-rendu de l'Inspecteur d'Académie 1849-1850 (AD 2 T 47)
- II.07 - Note sur la ferme-école de Paillerols 1849 (AD 7 M 13)
- II.08 - Tableau de l'enseignement à la ferme-école de Paillerols 1849 (AD 7 M 13)
- II.09 - Composition en analyse 1847 (AD 1 T 52)
- II.10 - Composition en calcul 3me division (AD 1 T 52)
- II.11 - Affiche annonçant le concours d'entrée à l'Ecole Normale de Barcelonnette 1848 (AD 1 T 64)
- II.12 - Renseignements statistiques sur le paupérisme. Castellane. 1850. (AD 3 X 4)
- II.13 - Renseignements statistiques sur le paupérisme. Digne. 1847. (AD 3 X 4)
- II.14 - Statistiques sur les Sociétés de Secours Mutuel 1853. (AD 3 X 4)
- II.15 - Extraits questionnaire sur les comportements. Les Dourbes. 1849. (AD 2 V 76)
- II.16 - Affiche annonçant le Saint-Pancrace à Manosque 1848.

76.08

Du 20 février 1849.

Vous Préfet des Basses-Alpes,
 Vu la lettre en date du 24 janvier dernier, par laquelle M. le
 Maire du Chaffaut fait connaître combien il est urgent d'exciter une battue
 contre les loups dans divers quartiers de cette commune et de celles environnantes,
 Vu la lettre de M. l'Inspecteur des forêts du 30 janvier dernier;
 Vu l'ordonnance en date du 14 juil^{et} 1850, sur le service de la
 Louveterie.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour parvenir à la
 destruction de ces animaux nuisibles et que pour qu'une battue produise les
 résultats que l'on a lieu d'en attendre, il faut que les communes limitrophes
 de celle du Chaffaut y prennent une part active;

Arrêtons;

Art. 1^{er} Le 6 mars prochain, jour de dimanche, une battue
 générale contre les loups sera excitée par les habitants des communes
 du Chaffaut, Meyol, St-Jursen, Lagromuse, Espinouse, St-Jeannet
 et Gaubert.

Chaque commune devra fournir quinze braqueurs et dix tireurs.

Art. 2. Cette chasse sera dirigée par M. M. les agents d'employés
 de l'Administration des forêts.

Les Gardes-champêtres et la gendarmérie seront appelés à concourir
 à cette battue.

Art. 3. Les employés willent à ce que les lois et règlements sur
 la chasse ne soient pas méconnus pendant la battue. Ils pourront
 constater les infractions que leur présence n'aurait pu empêcher.

Art. 4. Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. l'Inspecteur
 des forêts et à M. les Maires des communes sus-nommées, à l'effet d'en
 assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait le 20 février 1849.

E. Courcy

3 K 683

Administration
générale
des Postes.

II.02

*le 11 Sept
C. de Crui
au jour de la
de forcé qu'on*

1^{re} Division.

2^e Bureau

3^e Section

Monsieur le Préfet,

Nota. Vous êtes prié de rappeler, en marge de votre réponse, le nom du Bureau d'où est partie la lettre ci-contre.

Demands du service
quotidien.

Des de Crui, Ongles et
Revest en Fangan

J'ai eu jointes à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 23 Août dernier, les délibérations des Conseils municipaux de Crui, Ongles, et Revest en Fangan, tendant à obtenir l'établissement d'un service de poste journalier, dans les dites Communes, en vertu de l'article 47 de la loi des Finances, du 21 Avril 1833.

L'Administration des Postes ne perd pas de vue les précieuses réclamations qui lui ont été adressées pour le même objet. Malheureusement, le nombre de Communes où le passage de facteurs ruraux n'a lieu que de deux jours l'un, est encore de plus de cinq mille et c'est à peine si les ressources disponibles, jusqu'à la fin de 1851, permettent de satisfaire un sixième de ces communes.

Digne, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée,

Le Directeur del'Admⁿ de Postes

E. Chayer

M. le Préfet des Basses-Alpes à Digne

EXTRAIT DU COMPTE NUMERIQUE ET SOMMAIRE ARRETE D'APRES LA SITUATION
 OÙ LES JEUNES GENS SE TROUVAIENT AU 06 JUILLET 1850 (CLASSE 1849).

JEUNES GENS INSCRITS SUR LES TABLEAUX DE RECENSEMENT : 1458		TAILLE DES JEUNES GENS	

JEUNES GENS SACHANT LIRE	: 53	1m56 à 1m57.....	: 06
JEUNES GENS SACHANT LIRE ET ECRIRE	: 829	1m57 à 1m60.....	: 44
JEUNES GENS NE SACHANT NI LIRE NI ECRIRE	: 536	1m60 à 1m624.....	: 87
JEUNES GENS DONT ON N'A PU VERIFIER L'INSTRUCTION	: 40	1m625 à 1m651.....	: 89
JEUNES GENS EXEMPTES (TOTAL)	: 345	1m652 à 1m678.....	: 34
- POUR DÉFAUT DE TAILLE	: 82	1m679 à 1m705.....	: 62
- POUR FAIBLESSE DE CONSTITUTION	: 64	1m706 à 1m732.....	: 28
- POUR HERNIES	: 15	1m733 à 1m760.....	: 08
- POUR PERTE DE MEMBRE	: 14	1m761 à 1m787.....	: 01
- POUR GOITRE.....	: 10	1m788 à 1m814.....	: 02
- POUR DIFFORMITES DIVERSES.....	: 11	JEUNES GENS DONT ON N'A	
- POUR PERTE DE DENTS.....	: 02	PAS PU CONNAITRE LA TAILLE :	22
- POUR CLAUDICATION.....	: 05	Taille moyenne : 1m65.	
- POUR MALADIE DES OS.....	: 03		
- POUR MALADIES DIVERSES.....	: 36		
- POUR AUTRES CAUSES.....	: 103		

1R6

115 10/24

Essai en forme de programme
 D'une nouvelle méthode pour
 apprendre en peu de temps à
 parler et à écrire correctement
 la langue française dans le second
 Du Latin.
 par Paulou (père de Voltaire)
 (M. de la Harpe) expert de l'Académie,
 Ancien maître de pension

Par ma méthode j'ai pu la
 perfection de faire des savans ni
 l'intention d'empêcher sur le domaine
 de l'école secondaire mon desir leur
 me servir à avoir dans chaque position
 dans chaque partie de la langue française,
 connaître non seulement la véritable
 signification française des mots dont
 il est obligé de faire usage, mais encore
 former sa langue de caractères et les
 expressions vicieuses et les fautes
 locutions que les divers Dictionnaires et

provinces ont introduits dans presque
 toutes les classes de la société.
 Pour arrêter les funestes progrès de
 cette introduction vicieuse dans le style
 manifestes déprécient notre langue
 nationale et pour acquies la connaissance
 et la signification des mots ne commencent
 il pas de romain d'écarter d'avec les écoles
 sur des tableaux et dans les lettres, les
 élèves qui commencent à lire distinctement
 à Rome de l'ordre la Définition propre
 et naturelle des mots français principaux
 des noms et des verbes les plus usités à la
 ville comme à la Campagne ? tels que
 noms et templos Des meubles, ustensiles,
 outils, instruments, Déeses, animaux, plantes
 usuels, arbres annuels &c. en y ajoutant
 la distinction des genres, des nombres, des
 temps et des personnes, ce qui apprendrait
 puis à former leur Dictionnaire
 et à les faire parler successivement dans les
 faire languir et avec plus d'intelligence à
 l'étude de la signification des noms abstraits,
 des mots figurés, et des termes propres
 l'agriculture de Botanique de physique
 &c. &c. Dictionnaire

Version

Traductions

!!

Provençal

1.° J'ai mon estomac
et meis cambos
febles. ma testo
me brando
meis boucos me
fan maou et
ai meis huis
ceouclas et
Cirous

2.° Patois

Depuis un mès
ello a perdu
son dormi et
pou d'è dire
quaquo sia
escofa tous sang
d'une terrible
maniero

1.° Mauvais Français

1.° J'ai mon estomac et mes jambes
foibles. ma tête me brando. mes
bouches me font mal, et j'ai mes yeux
cerclés et ciroua

Bon Français

1.° J'ai l'estomac et les jambes
debiles. je tremble de la tête. j'ai
mal aux lèvres, et j'ai les yeux
cornés et chavienf.

2.° Mauvais Français

Depuis un mois elle a perdu le
dormi et vous pouvez dire que
cela lui a chauffé le sang d'une
terrible maniero

2.° Bon Français

Il y a un mois qu'elle ne dort point.
cette insomnie lui a
fortement chauffé le sang

afin que les élèves les rendent à
 l'Institut pour être remis à d'autres enfants
 lorsque ceux-ci y seront dans une division plus avancée.

CONCLUSION

En résumé, Monsieur
 le Secrétaire, la marche de l'Instruction
 est en progrès; toutes les communes et un

grand nombre de hameaux sont pourvus d'écoles;
 la méthode généralement suivie est la
 méthode simultanée. Toutes ces écoles
 ont été visitées cette année par M. M.
 les Inspecteurs et Sous-Inspecteurs
 qui se sont réunis dans le Dijon.

Il résulte de leurs notes que généralement
 les Instituteurs et les Institutrices font tous
 leur devoir avec plus ou moins de zèle
 mais nous ne pouvons nous empêcher

De mettre sous vos yeux, Monsieur
le Préfet, un abus qui existe dans
ce Département. Je vous parlerai des écoles
pendant l'été. Dans tous les Départements les écoles
sont moins nombreuses dans cette saison,
surtout celles des campagnes, mais jamais
un Instituteur ne se permettra de
quitter son poste pendant 4 à 5 mois
pour se rendre dans sa famille où
d'ordinaire il est attendu pour cultiver
sa terre. C'est cependant ce qui se
passe dans les Basses-Alpes. Dès
les premiers beaux jours d'Avril un
grand nombre d'Instituteurs ferment leur
école et quittent la commune sous
prétexte qu'ils vont plus d'élever.

22 Jan

Par sa circulaire du 7^{me} dernier,
insérée au recueil des actes administratifs,
sous le N° 207, M^{le} le Préfet
a fait défense aux Instituteurs de
s'absenter de leur école qu'il y ait
ou non à faire. Arrivé de ces
décisions et des réglemens sur l'instruction,
nous avons adressé une lettre aux
Instituteurs par laquelle nous leur
annonçons que nous n'hésiterions pas
à signaler à l'autorité supérieure celui
qui se permettrait de s'absenter avant
l'époque des vacances. Nous sommes
restés à leur porte, à quelque exception
près. Mais malgré la présence de
Instituteurs d'un très grand nombre

Année 1849 - 1850

II. 06

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport
spécial et succinct sur les écoles de filles du Département.
Les écoles de garçons, dans lesquelles on entasse
pêle-mêle les deux sexes, rencontrent beaucoup d'obstacles
pour leur établissement. Mais les écoles spéciales de
filles doivent être et sont effectivement moins nombreuses.
En effet, les autorités locales regardent comme charge
et fardeau l'entretien d'une école de garçons, ce n'est
qu'à leur corps défendant qu'elles acceptent le bienfait
d'une école de filles; et pourtant n'est-ce pas par la
femme que la moralité entre dans la famille?
N'est-ce pas par elle, que s'infilte au foyer
domestique avec l'intelligence et la pratique des devoirs
l'esprit d'ordre, d'économie, de propreté, d'activité, de
régularité, de piété, de loyauté? N'est-ce pas à
l'intelligence, au dévouement, aux qualités particulières

Note sur la Ferme-Ecole de Pailley.

Le 1^{er} Octobre dernier, conformément à l'autorisation de M^{te} le Ministre de l'Agriculture, un nouvel examen d'admission a eu lieu à la Ferme-Ecole; onze nouveaux élèves auraient dû être reçus, mais faute de candidats, huit seulement le furent. Cette inexactitude à se présenter le jour indiqué dans une affiche, est ordinaire aux cultivateurs qui ne comprennent pas pourquoi leurs enfants ne peuvent pas être admis huit jours plus tôt ou huit jours plus tard, Monsieur le Ministre appréciant cette situation a permis à tous les Directeurs de recevoir des nouveaux candidats pendant les trois premiers mois qui suivent l'Examen; c'est ce que j'ai fait et l'Ecole n'a pas tardé à être au complet. Le nombre des élèves a été même porté à 22 par la réception de 4 supplément. Au prochain examen, qui aura lieu dans peu de temps, 1 élève sera reçu au lieu de 11. D'après une ordonnance ministérielle en date du 6 Juin dernier qui a porté à 45 le nombre total des apprentis devant former les trois années d'Etudes.

Depuis la rentrée jusqu'aux vacances de Pâques, la discipline la plus régulière n'a cessé de régner dans l'Établissement; mais au retour de chez leurs parents, quelques élèves des plus âgés ayant donné de mauvais conseils à leurs camarades et les ayant portés à l'insubordination, ont été expulsés; depuis cette époque tout est rentré dans l'ordre le plus complet et j'en ai plus eu qu'à me louer de l'obéissance et du zèle de chacun.

Depuis le mois d'Octobre jusqu'à l'époque des moissons, les études théoriques n'ont pas discontinué; il y a eu

heures d'étude le soir; les élèves sont séparés par sections
recevant des leçons spéciales sur leur capacité. Quinze
ces jeunes gens aient pour la plupart, suivi pendant
toute leur enfance les écoles primaires de leur village, ils de
fait remarquer en général, à leur entrée à La Ferme, par
l'ignorance la plus grande; toute leur instruction se borna
à savoir très mal lire et écrire; à La Ferme. Ecole, les leçons se
concentrant sur un plus petit nombre de sujets, le progrès en
plus rapide et il est facile de constater que, pour plusieurs
d'entre eux, l'instruction acquise depuis une année s'épale
de beaucoup celle qu'ils avaient reçue pendant cinq et six an
chez l'instituteur primaire.

J'ai visité un grand nombre de Fermes. Ecoles;
chez presque toutes, le réfectoire sert de salle d'étude dans
laquelle tous les élèves réunis assistent aux mêmes leçons;
ayant tenu de graves inconvénients à cette méthode, malgré
l'augmentation considérable de dépenses à ma charge, j'ai
fait construire un réfectoire à part et autant de salles
d'étude qu'il y a de divisions différentes, et j'ai augmenté
mes frais, le personnel enseignant; de cette manière tous les
élèves, suivant leur aptitude, reçoivent tous les jours et en
même temps des leçons différentes dans des salles séparées; je
me trouve très bien de cette manière d'opérer et je puis déjà en
constater avec satisfaction les heureux résultats.

Les élèves de seconde année ont recommencé le cours d'agriculture
ils ont parcouru en détail l'étude des terrains agricoles et des
divers moyens de les améliorer, ils ont fait une étude spéciale
des engrais et des amendements si utiles en culture agricole
ils ont enfin terminé leur année scolaire par la culture des
céréales et des légumineuses. L'année prochaine ils termineront
complètement le cours d'Agriculture, apprendront l'économie
rurale et la Comptabilité Agricole.

Les élèves de 1^{re} année ont seulement reçu des
leçons d'instruction primaire dont ils avaient très grand
besoin afin de les mettre en état de suivre avec fruit
l'année prochaine les cours supérieurs qui leur seront faits

C'est à l'Ecole réunie qu'assistent aux leçons
d'act vétérinaire et de Botanique élémentaire.

II 08

Tableau de l'Enseignement

Indications des		1 ^{er} Semestre du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre		2 ^e Semestre du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} avril		Observations
Jours	Classes & Etudes	matin	soir	Matin	soir	
		heures	heures	heures	heures	
Lundi	Classe, Botanique, Instruction primaire	"	12 à 3	7 à 10	"	pendant l'époque seule des moissons les cours seront interrompus
	Etude, Rédaction des Cours	"	8 à 9	"	7 à 9	
Mardi	Classe, Agriculture, Confiance	"	12 à 3	7 à 10	"	
	Etude, Rédaction des Cours	"	8 à 9	"	7 à 9	
Mercredi	Classe, Instruction primaire	"	12 à 3	7 à 10	"	
	Etude, Rédaction des Notes	"	8 à 9	"	7 à 9	
Jeudi	Classe, Agriculture, Botanique	"	12 à 3	7 à 10	"	
	Etude, Rédaction des Cours	"	8 à 9	"	7 à 9	
Vendredi	Classe, Instruction primaire	"	12 à 3	7 à 10	"	
	Etude, Rédaction des notes	"	8 à 9	"	7 à 9	
Samedi	Classe, Chimie agricole, Confiance	"	12 à 3	7 à 10	"	
	Etude, Composition.	"	8 à 9	"	7 à 9	
Dimanche	Art vétérinaire	"	2 à 4	"	2 à 4	

Tableau de la Distribution du temps.

Distribution du temps	du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre	du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} avril.	Observations
	Heures	Heures	
Lever des élèves en dortoir	4.	6.	Les élèves qui couchent à
Soins de propreté, rangement du lit	4 à 4 1/2	6 à 6 1/2	l'écrite se lèveront pendant
travail	4 1/2 à 7	"	la saison d'été à 3 heures
Déjeuner	7 à 8.	6 1/2 à 7	pendant celle d'été à 5 heures
Classe	"	7, à 10	pour donner à manger aux
Travail	8 à 10	10. à 12	animaux.
Dîner	12 à 1	12 à 1	
Classe	1 à 3	"	
travail	3 à 4 1/2	1 à 6	
Gouter	4 1/2 à 5	"	
Travail	5 à 7 1/2	"	
Souper	7 1/2 à 8	6 à 7	
Etude des ordres	8 à 9	7 à 9	
Coucher	9.	9	

7M13

Composition en analyse

{ 1^{re} division }

J'ai à All. le 31 janvier 1847

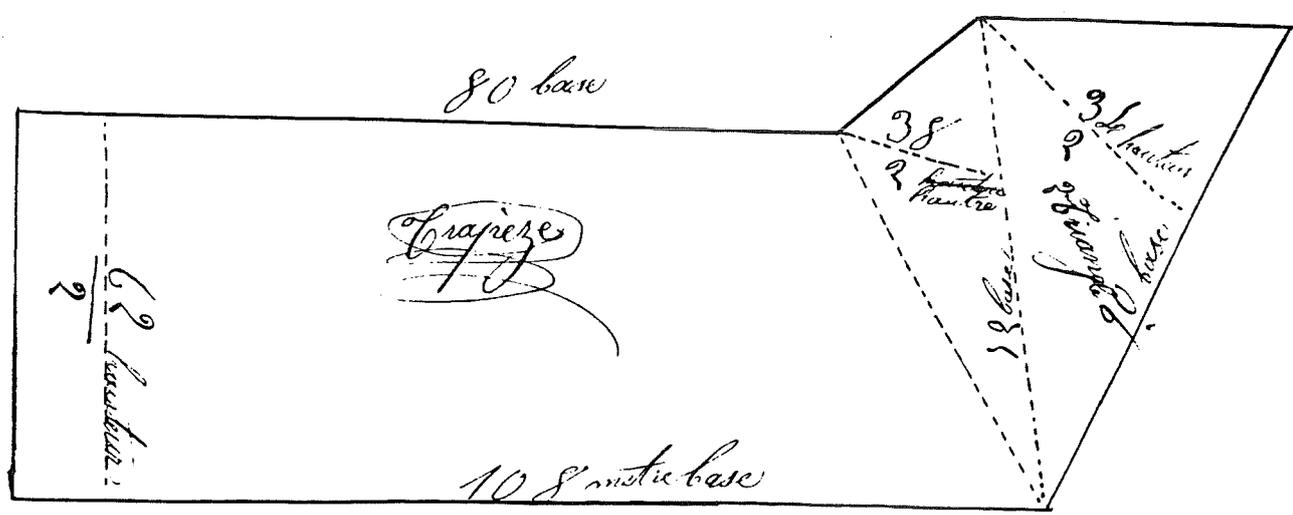
Gay 2^e Michel

L'âme humaine est le diamant brut que l'ouvrier céleste taille en poli par le frottement des afflictions.

L'	apostrophe pour la 3 ^e pers. simp. f. S. déterminant âme
âme	nom commun f. S. sujet de est
humaine	adjectif f. S. qualifiant âme
est	verbe substantif à la 3 ^e personne du sing. du présent de l'indicatif 1 ^{re} conjugaison
le	article simp. M. S. déterminant diamant
diamant	nom commun M. S. régime direct de est
brut	adj. M. S. qualifiant diamant
que	conjonction mot invariable
L'	apostrophe pour le est simp. M. S. déterminant ouvrier
ouvrier	nom commun M. S. sujet de taille et poli
céleste	adjectif M. S. qualifiant ouvrier
taille	verbe actif à la 3 ^e pers. du sing. du prés. de l'ind. 1 ^{re} conjugaison

3^e Division
Pellissier Charles

(figure)



Une personne a acheté un champ représenté par la figure ci-dessus, se composant 1^o D'un trapèze dont les bases ont 80^m et 108^m, et la hauteur 62^m. 2^o D'un triangle dont la base égale 90^m et la hauteur 38^m. 3^o D'un second triangle dont la base égale 90^m et la hauteur de 34^m. Combien lui a-t-il coûté à raison de 4^{fr} 20^c la septième, sachant qu'il fait 13^g 1^{fr} pour une septième.

$\begin{array}{r} 12 \\ 90 \\ \hline 162 \\ 31 \\ \hline 162 \\ 486 \\ \hline 5033 \end{array}$	 $\begin{array}{r} 38 \\ 12 \\ \hline 266 \\ 2736 \end{array}$ 	$\begin{array}{r} 80 \\ 108 \\ \hline 188 \\ 31 \\ \hline 498 \end{array}$	$\begin{array}{r} 38 \quad 12 \quad 34 \quad 90 \\ \hline 14 \quad 14 \quad 12 \quad 12 \\ \hline 288 \\ 12 \\ \hline 1008 \end{array}$	$\begin{array}{r} 90 \\ 12 \\ \hline 180 \\ 90 \\ \hline 1080 \\ 1008 \\ 498 \\ 162 \\ \hline 3022 \\ \hline 71104 \end{array}$
$\begin{array}{r} 2414 \\ 334 \\ 543 \\ \hline 931300 \end{array}$		$\begin{array}{r} 13^g 40 \\ 252,35 \\ 035210 \end{array}$		<p style="text-align: right;">1T 52</p>

ÉCOLE NORMALE

PRIMAIRE

DE BARCELONNETTE.

CONCOURS

POUR L'ADMISSION DES ÉLÈVES EN 1848.

L'École normale primaire établie à Barcelonnette est destinée à former des instituteurs pour le département des Basses-Alpes. Le cours d'études y est de trois ans.

Le concours pour les admissions de 1848 sera ouvert le 11 août, à Barcelonnette, dans une des salles de l'École normale. Aucun élève ne peut être admis après cette époque.

Les objets d'examen sont :

L'instruction religieuse : Catéchisme, Histoire Sainte ;
La Lecture : Français, Latin, Manuscrit ;
L'Écriture ;
Les premières notions de calcul ;
L'Orthographe et les principes de la grammaire française.

Pour être admis au concours, chaque aspirant doit se faire inscrire, dès la veille, au secrétariat de la commission d'examen, et produire :

- 1° Son acte de naissance, sur papier timbré, prouvant qu'il a 16 ans et moins de 25 ;
- 2° Un certificat de moralité, délivré par le maire de la commune qu'il habite, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, dans la forme de celui qui est exigé des Instituteurs ;
- 3° Un certificat de médecin, constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité incompatible avec les fonctions d'instituteur primaire, et qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Nota. Les aspirants sont soumis, avant leur examen, à la visite du médecin de l'établissement, qui constate s'ils n'ont aucun vice de conformation ni aucune infirmité qui les mette hors d'état de suivre les cours de l'École et les rende impropres au service de l'enseignement public.

La dispense du service militaire est accordée aux Élèves-Maitres qui contractent l'engagement de se vouer pour 10 ans au service de l'instruction publique.

Les candidats déclarés admissibles, qui s'engagent au service de l'enseignement, peuvent participer aux bourses ou fractions de bourse, fondées par l'État et le département. Ils doivent alors, en entrant à l'École, déposer, entre les mains du Directeur, un acte par lequel leurs parents s'obligent à rembourser le montant des sommes dont ils profiteront à titre de bourse, et à payer la rétribution scolaire, fixée à 60 fr. par an, s'ils ne remplissent pas les conditions de leur engagement décennal.

Les Élèves pensionnaires et les Élèves-Maitres qui ne jouissent que d'une portion de bourse doivent déposer à la direction de l'École, lors de leur entrée, une obligation par laquelle leurs parents s'engagent à verser le montant de la pension ou du complément de bourse à leur charge, par trimestre et d'avance, dans la caisse du Receveur particulier des finances de l'arrondissement.

Le prix de la pension est de 360 fr.

Immédiatement après la clôture des examens, il est donné connaissance aux élèves admis du jour fixé pour l'entrée à l'École, et du trousseau qu'ils doivent y apporter.

Barcelonnette, le 25 juin 1848.

Le Directeur de l'École Normale,
PIN.

Vu et permis d'imprimer.
Aix, le 28 juin 1848.

L'Inspecteur de l'Académie d'Aix,
remplissant par intérim les fonctions Rectorales,

ROUSTAN.

Digne, M^{re} V. A. GUICHARD, Imprimeur.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE PAUPERISME

FAIT A CASTELLANE LE 22 OCTOBRE 1850.

NOMBRE D'INDIGENTS SECOURUS
EN 1847 PAR LE BUREAU DE BIENFAISANCE

Hommes : 263
Femmes : 153
Garçons : 61
Filles : 73

TOTAL 550

PROFESSION DES INDIGENTS SECOURUS

Cultivateurs : 302
Sans profession : 187
Domestiques : 11
Tisserands : 06
Maçons : 04

3 X 4

Nombre d'indigents secourus en 1847, par le bureau de bienfaisance.

Hommes..	113
Femmes..	88
Garçons..	32
Filles.....	29
TOTAL.....	<u>202</u>

ARCHIVES
des Basses-Alpes
Propriété Publique

Professions des Indigents secourus.

HOMMES.		FEMMES.	
NOMBRES.		NOMBRES.	
41	Cultivateurs.	10	Couturières.
4	Maçons.	2	Revendeuses.
6	Menuisiers.	"	Domestiques.
2	Tisserands.		
"	Sans profession.	78	Sans profession.
<u>53</u>	*	<u>88</u>	*

(**) Ces deux totaux doivent présenter des nombres semblables aux deux premiers de la notice qui précède.

Nombre de mendiants existant, en 1847, dans la commune.....

Hommes..	10
Femmes..	15
Garçons..	"
Filles....	"
TOTAL.....	<u>25</u>

Ces mendiants ont-ils reçu, en 1847, des secours du bureau de bienfaisance et figurent-ils, à raison de ce, dans l'indication ci-dessus ?

En cas d'affirmation, dans quelle proportion ?...

Hommes..	10
Femmes..	15
Garçons..	"
Filles....	"
TOTAL.....	<u>25</u>

A *Digne* le 20 juin 1880.
Le Maire,



[Handwritten signature]

Digne, Impr. Gaichard.

3X4

Situation au 31 Décembre 1893.

Nombre total de ces sociétés existant au 31 décembre 1893, qui étaient	reconnues comme établissements d'utilité publique
	reconnues dans les conditions du décret du 26 mars 1892	3
	simplement autorisées par les préfets	1
	fondées, sans autorisation, dans les établissements industriels
Nombre total de leurs membres	honoraires ou n'ayant pas droit aux secours	Hommes..... Femmes.....	39 ..
	ordinaires ou ayant droit aux secours	Hommes..... Femmes.....	890 ..
	en noviciat ou stage	Hommes..... Femmes.....
Nombre total des sociétés	Ayant des membres honoraires	2
	Composées exclusivement d'hommes	4
	Composées d'hommes et de femmes
	Composées exclusivement de femmes
	Composées d'individus appartenant à une seule profession
	Qui accordent des secours seulement en cas de maladie
	Qui accordent des secours en cas de maladie et une pension dans la vieillesse	4
Nombre de leurs membres ordinaires	Qui accordent des secours en cas de chômage
	Qui sont décédés dans l'année	10
	Qui ont été malades dans l'année	298
	Qui ont joui d'une pension pour cause de vieillesse	3
Nombre total	Qui ont été secourus pour cause de chômage
Chiffre moyen	Des journées de maladie qui ont été payées à chacun d'eux	2689
	Des journées de chômage qui ont été également payées
Prime moyen	de la cotisation annuelle dans les diverses sociétés	7,09
	du droit d'admission ou de réception	6,30
Prime moyen	de la journée de maladie payée aux membres malades	1,83
	de la pension mensuelle accordée à chaque vieillard	12,78
	de la journée de chômage payée aux membres sans travail
Montant total des recettes provenant des	Cotisations des membres ordinaires	4729, ..
	amendes	7, ..
	droits d'admission ou de réception	301,50
	cotisations des membres honoraires, des subventions, dons et legs	1184,50
	intérêts des capitaux et des produits des immeubles	825,97
produits divers	20, ..	

PAROISSE
des *Dourbes.*

CANTON
de *Digne*

QUESTIONS SUR LA POPULATION.

1. Quel est l'état de fortune et le genre de vie
et de travail de la population ? 1.

La population est très-pauvre, à part
4 ou 5 familles. — Tous cultivent les champs, et leur genre
de vie est très-pénible, vu la position des lieux, et l'ingratitude
du sol qui demande beaucoup de travail. —

2. Quel en est l'esprit? Quelles en sont les mœurs? 2.

La paroisse entière est
animée d'un bon esprit. Il y a dans les mœurs beaucoup
de simplicité et de retenue. —

3. Y a-t-il des superstitions particulières? 3.

Seulement dans quelques familles, nous avons entendu dire
quelquefois les mots de Malices et de Sortiliges. Certaines personnes, dans
leurs maladies et leurs malheurs, sont allés consulter les Devins, sans toutefois
mettre en eux leur confiance, ni les estimer, mais à cause de mauvais conseils.

4. Quelle est la population totale de la paroisse? 4.

5. Quelle est la population agglomérée et dissé-
minée des lieux qui la composent? 5.

Il y a dans la
paroisse 310 âmes, qui divisées,
composent 64 familles ou foyers ou habitats, disséminés
en 27 hameaux ou Campagnes. Chaque hameau contient
à-peu-près, terme moyen, 5 ou 6 habitats ou familles.

6. Quel est le nombre d'hommes et de femmes
qui, année commune, fréquentent les Sacre-
ments? 6.

À-peu-près tout le monde fait
ses Pâques. Il n'y a eu, cette année-ci, que 7 ou 8 personnes
qui ne les aient pas faites, quoiqu'elles se soient confessées, et nous
avons promis de se confesser prochainement, lorsque nous les avons
averties, en particulier. Une vingtaine de personnes fréquentent les sacrements
tous les mois, à-peu-près; et aux grandes solennités, il y en a environ de 30 à 40.

III . L'INSURRECTION DE 1851

En ce qui concerne la vie politique du département, les documents conservés aux Archives Départementales ne peuvent nous donner que des renseignements fragmentaires. Ils nécessitent d'être replacés dans un contexte plus large qui les éclaire. Il est donc indispensable, pour leur compréhension, de décrire les événements qui aboutissent à l'insurrection de Décembre 1851, en partant de la révolution de Février 1848 qui permet l'éclosion d'idées nouvelles dans le département.

A. LES EFFETS DE LA REVOLUTION DE FEVRIER 1848 DANS LES BASSES ALPES OU LES BASSES ALPES EN "PHASE" AVEC LES AUTRES DEPARTEMENTS

Lorsque la 2^{me} République est proclamée à Paris, en Février 1848, le département des Basses-Alpes est calme. Le gouvernement provisoire envoie un nouveau préfet désigné sous le terme de Commissaire du Gouvernement et appelé Chateauneuf (document n° III.1). Il est chargé de mettre en place des structures républicaines. Il suscite la création de Comités Républicains, comme à Digne (document n° III.2). Il existe bien quelques républicains locaux, mais peu nombreux, surtout localisés à Manosque où ils se regroupent autour d'un liquoriste nommé Buisson, qui s'empare de la municipalité.

La vie politique du département a été, jusqu'à cette date, dominée par quelques notables locaux, monarchistes sous Louis-Philippe mais qui se rallient très vite à la République comme le Général Leydet à Sisteron (document n° III.3) ou Duchaffaut, membre du Conseil Général et ancien secrétaire général de la République qui le redevient (quelques temps). Il est deuxième sur la liste du Comité Républicain, puis candidat aux élections à l'Assemblée Constituante en Avril 1848 (voir document n° III.4). Ils souhaitent une République conservatrice et les Bas-Alpins votent pour eux.

Donc, en 1848, la région ne se distingue pas du reste de la France qui vote aussi majoritairement pour des Républicains conservateurs. En Décembre 1848, le département apporte ses voix à Louis Napoléon Bonaparte qui devient Président de la République. Mais ce vote fut ambigu. Il y eut beaucoup d'abstentions. En fait, il semble qu'il s'agisse plutôt du rejet de la République Conservatrice incarnée par le candidat Cavaignac (document n° III.4).

Il faut aussi remarquer que Ledru-rollin, républicain de "progrès" fit un score honorable, concentré sur les cantons de Riez et de Manosque, ce qui confirme l'existence d'un courant plus à gauche dans le sud du Département.

B. LES BASSES-ALPES SE DISSOCIENT DE L'EVOLUTION MAJORITAIRE EN FRANCE

Le premier signe tangible d'évolution est le résultat des élections à l'Assemblée Législative mise en place par la Nouvelle Constitution en Mai 1849 : ce sont des républicains modérés certes qui sont élus (comme aux Mées, document n° III.5) mais soutenus par le courant plus radical : le courant montagnard. Les conservateurs ou "Parti de l'Ordre" (Reguis, Chaix, Fortoul) sont battus alors qu'ils sont majoritaires en France et décident d'amplifier une politique de "rétablissement de l'ordre" déjà entamée dès Juin 1848, avec la répression sanglante des "journées" de Juin à Paris.

Comment expliquer cette évolution divergente dans le département ?

Deux faits ont joué : l'arrivée de Langomazzino et les rivalités entre notables.

Langomazzino était un ancien ouvrier de l'arsenal de Toulon, devenu journaliste à "La voix du Peuple", journal "montagnard" c'est-à-dire très marqué à gauche. Il arriva dans le département pour diffuser le journal et ses idées. En 1849, il créa, dans les Basses-Alpes, le journal l'Indépendant (document n° III.6). Excellent orateur, il sût enflammer ses auditeurs et rallier à son programme bien des bas-alpins, peut-être par l'intermédiaire des nombreuses chambres et clubs qui existaient (document n° III.7 et III.8) et qui vont devenir de plus en plus politiques. Habile, il sût jouer des rivalités locales entre notables.

En effet, on peut considérer que deux clans s'opposent. L'un d'eux est dirigé par Hypolite Fortoul, recteur de l'Université d'Aix, rallié à Louis Napoléon Bonaparte et qui, élu député en Janvier 1849, évincé en Mai, tente de reprendre en main le département. Il soutient la politique répressive engagée par l'Assemblée et le gouvernement issu des élections de Mai 1849. Il fait aussi destituer ceux qui le gênent et en particulier les républicains modérés.

Ainsi, la plupart de ceux-ci se rallient (y compris les notables) à l'habile Langomazzino et aux Montagnards (alliance tactique et non changement d'idées).

Dès lors, s'opposent, dans le département, le Parti de l'Ordre et les Républicains rassemblés autour des Montagnards, présentés comme des "Rouges " par leurs adversaires.

C. LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS CONDUISANT A L'INSURRECTION

Progressivement, s'organise un véritable parti montagnard dirigé par des bourgeois, membres de professions libérales, comme le docteur Rouit à Mane, considéré comme le chef des sociétés secrètes des Basses-Alpes. Ils sont rejoints par quelques propriétaires aisés comme Duchaffaut. Des meneurs subalternes (instituteurs, artisans) jouent un rôle de plus en plus grand. La masse des adhérents est formée par les membres des sociétés secrètes, très diverses dans leurs objectifs.

Les Républicains sont réprimés au cours des années 1850-1851 : chambrées interdites (documents n° III.10), sociétés dissoutes (document n° III.11), désarmement des gardes nationales dont la plupart des communes étaient dotées (document n° III.12). Cependant, selon les rapports de police, leur audience s'accroît. Ils attendent un coup d'Etat bonapartiste pour 1852 (fin du mandat non renouvelable de Louis Napoléon Bonaparte qui ne veut pas quitter le pouvoir). Peut-être s'arment-ils ? Nous n'en avons pas de preuve. Ils sont en relation avec des mouvements républicains de Marseille, Lyon. Langomazzino est arrêté en 1851 (il sera condamné à la déportation en Polynésie où, plus tard, il deviendra un notable local).

D. L'INSURRECTION

Dès que la nouvelle du Coup d'Etat (02 DECEMBRE 1851) est connue dans le département (document n° III.13), les chefs républicains, tels Buisson à Manosque, Rouit à Mane, Ailhaud à Volx, réagissent en prenant le pouvoir sur place (pas de véritable complot mais des mots d'ordre sans doute). Ils arrêtent et chassent les autorités légales et organisent des groupes d'hommes, armés, qui partent de Manosque, Saint-Etienne les Orgues, Mane, Volonne, Sisteron et marchent sur Digne, la préfecture, siège du pouvoir, en destituant et emprisonnant au passage le sous-préfet de Forcalquier.

Le 07 DECEMBRE, les insurgés arrivent au nombre de 6 à 7 000 au chef-lieu du département. Les autorités et de nombreux notables s'enfuient, d'autres restent, rejoignant ainsi tacitement ou activement le camp des insurgés. Les Républicains entrent à Digne sans difficulté (l'armée ne combat pas) et constituent un Comité Départemental de résistance qui publie deux proclamations (documents n° III.14 et III.15) appelant toutes les Communes à s'emparer du pouvoir, abolissant les contributions indirectes. En deux jours, l'insurrection triomphe dans tout le département : Castellane et Barcelonnette (document n° III.16) se rallient dans l'enthousiasme.

Louis Napoléon Bonaparte déclare l'Etat de siège et donne tout pouvoir à l'armée (document n° III.17). Trois colonnes marchent vers les Basses-Alpes, venant des Bouches du Rhône, du Vaucluse, de l'Isère. Les insurgés décident d'arrêter la première ; la rencontre a lieu aux Mées entre 3 à 4 000 bas-alpins, dirigés par Ailhaud de Volx, et l'armée, dirigée par le commandant Parsen. Celui-ci, devant la résistance des Républicains, décide de se retirer et d'attendre des renforts. Les officiers et soldats faits prisonniers apprennent alors à leurs vainqueurs que le département est le seul à être encore en rébellion, les autres foyers d'insurrection (Drome, Var) étant écrasés et les grandes villes n'ayant pratiquement pas bougé.

E. LA REPRESSION

Les insurgés décident de se disperser ; beaucoup rentrent chez eux et essaient de cacher leur participation au mouvement. La plupart des chefs tentent de fuir au Piémont. L'armée arrête les suspects, traque les fugitifs. La peur s'installe. Lorsqu'à lieu, fin DECEMBRE 1851, le référendum donnant les pleins pouvoirs à Louis-Napoléon, le département vote oui (document n° III.18).

Bien que l'insurrection se soit déroulée sans violence envers les biens et les personnes (en dehors du combat des Mées), la répression fut sévère. La plupart des Conseils Municipaux furent dissous (document n° III.19) ainsi que les clubs et même des sociétés de secours mutuel.

De nombreux fonctionnaires, en particulier des instituteurs, furent révoqués.

Pendant plusieurs années, la police exerça une surveillance étroite sur des individus considérés comme ayant participé à l'insurrection, rendant compte tous les mois de leur surveillance (document n° III.21). Un tribunal spécial, la commission mixte "jugea" 1 669 bas-alpins emprisonnés : 583 furent libérés, 956 condamnés à la déportation en Algérie, 41 à la déportation en Guyane.

Les condamnations (document n° III.22) semblent plus tenir compte de ce qu'étaient les accusés avant l'insurrection que de ce qu'ils ont fait pendant. Pour avoir pris les armes et marché sur Digne, certains sont libérés (car considérés comme égarés), d'autres déportés en Algérie (car soupçonnés d'être membres de sociétés secrètes ou considérés comme dangereux ou asociaux). Les condamnations furent plus sévères après le 15 FEVRIER 1852, date d'arrivée d'un nouveau préfet.

Tous les cadres du parti républicain et, plus généralement, l'opposition locale (républicains d'occasion pour certains) furent "éliminés" comme Itard ou Duchaffaut (ils n'avaient pas réellement participé à l'insurrection) qui furent expulsés de France. Le parti Fortoul triomphe.

En Avril 1852, le conseiller d'Etat Quentin-Bauchart vint accomplir, au nom du Prince-Président, une mission de clémence : la moitié des déportés furent grâciés. Ils durent signer un engagement écrit et se repentir (document n° III.23).

CONCLUSION:

Que voulaient les insurgés ?

Ils souhaitent, semble-t-il, mettre sur pied, à la base, localement, une république nouvelle qui serait la leur, sur laquelle ils auraient prise ; la "république des paysans", une république qui prendrait enfin en compte leurs difficultés et les soulagerait (comme Langomazzino savait le leur exposer dans son programme de réduction des impôts, de création d'une banque agricole prêtant à faibles taux d'intérêts).

Trente ans plus tard, en 1881, la 3^{me} République les considéra, en tout cas, comme de bons républicains ayant tenté d'empêcher la dictature. Elle décida de les indemniser (document n° III.24, III.25 et III.26) eux, leurs veuves ou leurs enfants. Après 1 900 encore, le fait d'appartenir à une famille "républicaine" permettait d'obtenir plus facilement un secours officiel (document n° III.27).

En 1913, un monument à leur mémoire fut élevé aux Mées (document n° III.28).

Cet épisode, un peu irrationnel en apparence, de l'histoire des Basses-Alpes nous ramène à la situation difficile, à la misère où l'insurrection plonge ses racines et ne fait que confirmer la crise aux aspects multiples que traverse cette région : agriculture encore traditionnelle, en retard d'un demi-siècle au moins ; un artisanat déclinant, concurrencé par la grande industrie ; la lutte des clans de notables. L'insurrection exprime sans doute la recherche d'une solution à tous ces problèmes.

"Ces populations ont été facilement égarées écrit en Septembre 1851 le procureur de Digne, Prestat, parce que tous leurs intérêts sont en souffrance : leurs routes sont à l'état primitif, leurs torrents...ne sont pas endigués, ils paient un lourd impôt".

PARTIE III : L'INSURRECTION DE 1851

A. LA REVOLUTION DE FEVRIER 1848 ET SES EFFETS DANS LES BASSES-ALPES

- III.01 - Chant révolutionnaire imprimé à Digne, dédié à Chateauneuf, le Commissaire du gouvernement dans les Basses-Alpes (BR 3455)
- III.02 - Arrêté préfectoral constituant un Comité Républicain à Digne. 19 Mars 1848. (3 K 67)
- III.03 - Elections d'Avril 1848 : élus des Basses-Alpes (3 m 3)
- III.04 - Elections présidentielles de Décembre 1848. Résultats dans les Basses-Alpes (3 m 1)

B. LES BASSES-ALPES SE DISSOCIENT DE L'EVOLUTION MAJORITAIRE EN FRANCE

- III.05 - Elections législatives de Mai 1849. Résultats du canton des Mées. (3 M 4)
- III.06 - Journal l'Indépendant - Extraits - N° 10. 4 Mai 1850. (P 516).
- III.07 - a et b
Réponse du sous-préfet de Sisteron au préfet des Basses-Alpes concernant les chambrées (4 M 73)
- III.08 - Réponse du sous-préfet de Barcelonnette au préfet des Basses-Alpes concernant les chambrées(4 M 73)
- III.09 - Journal "L'Ami de l'ordre". 26 Janvier 1850. Extraits (P 504)
- III.10 - Arrêté préfectoral du 03 Octobre 1850. Interdiction de la société "La montagnarde" à Sainte-Tulle. (3 K 69)

C. LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS CONDUISANT A L'INSURRECTION

- III.11 - Arrêté préfectoral du 19 Août 1850. Interdiction de la société "La jeune France" à Forcalquier. (3 K 69)
- III.12 - Arrêté préfectoral du 27 Juillet 1850. Dissolution et désarmement des Gardes Nationales. (3 K 69)

D. L'INSURRECTION

- III.13 - Affiche annonçant le Coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte. 2 Décembre 1851. (3 M 1)

- III.14 - Proclamation du Comité de Résistance
(1 FI 3-196)
- III.15 - Proclamation du Comité de Résistance
(1 FI 3-197)
- III.16 - Proclamation du Comité de Salut Public de
Barcelonnette (3 U 4/9)
- III.17 - Affiche annonçant l'Etat de siège (1 FI 3-198)

E. LA REPRESSION

- III.18 - Résultats du plébiscite de Décembre 1851, dans
les Basses-Alpes (3 M 5)
- III.19 - Arrêté préfectoral du 21 Décembre 1851. Disso-
lution du Conseil Municipal de Valensole.
- III.20 - Arrêté préfectoral du 6 Janvier 1852. Dissolu-
tion de la société de secours mutuel et de
prévoyance des propriétaires agriculteurs des
Mées. (3 K 71).
- III.21 - Lettre du préfet au maire de Sainte-Tulle.
Liste des individus soumis à surveillance.
31 Mars 1852. (4 M 34).
- III.22 - (a, b, c, d, e)
Extraits du registre de la Commission Mixte
portant condamnation des personnes jugées par
elle. (2 U 91).
- III.23 - Demande de grâce. (4 M 33)

CONCLUSION

- III.24 - Extraits de la Loi accordant des indemnités
aux victimes du Coup d'Etat du 2 Décembre
1851. (4 M 40).
- III.25 - Extraits du journal des Basses-Alpes. Liste
d'indemnisés (M 6-38)
- III.26 - Titre de pensions 1899. (4 M 40).
- III.27 - Demande de secours justifiée par l'apparte-
nance à une famille républicaine. 16 Juillet
1904. (4 M 41).
- III.28 - Journal de Forcalquier 7 Septembre 1913.
Inauguration du monument aux victimes du Coup
d'Etat. (P 533).

LA MARSEILLAISE DES ALPES,

DÉDIÉE

Au Citoyen CHATEAUNEUF,

Commissaire du Gouvernement dans les Basses-Alpes.

Arbre chéri, deviens le gage
De notre espoir et de nos vœux !
Puisses-tu fleurir d'âge en âge
Et couvrir nos derniers neveux, (bis.)
Et qu'à ton ombre hospitalière
Tout vieux guerrier trouve un abri ;
Que tout pauvre y trouve un ami ;
Et tout Republicain, un frère.

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons,
Marchons, marchez, qu'un sang impur
Abreuve nos sillons.

5

De Barra (1), de Viâla (2), le sort nous fait envie ;
Ils sont morts, mais ils ont vaincu.

Le lâche accablé d'ans n'a point connu la vie ;
Qui meurt pour le peuple a vécu.
Vous êtes vaillants, nous le sommes ;
Guidez-nous contre les tyrans.
Les Republicains sont des hommes ;
Les esclaves sont des enfants.

La République, etc.

Partez, vaillants époux, les combats sont vos fêtes,
Partez, modèles des guerriers ;

Nous cueillerons des fleurs pour en ceindre vos têtes.
Nos doigts tresseront vos lauriers.
Et si le temple de mémoire
S'ouvrait à vos mânes vainqueurs,
Nos voix chanteront votre gloire,
Et nos flancs portent vos vengeurs !

La République, etc.

Et nous, sœurs des héros, nous qui de l'hyménée

Ignorons les aimables nœuds,
Si, pour s'unir un jour à notre destinée,
Les citoyens forment des vœux,

(1) BARRA, enfant de 13 ans, servait dans un bataillon républicain qui combattait les révoltés de la Vendée. Entraîné un jour loin de ses camarades, et cerné par une troupe ennemie, il fut sommé de crier *Vive le roi!* — *Vive la République!* répondit-il, et il tomba aussitôt percé de coups.

(2) VIOLA, autre enfant de 13 ans, se trouvait sur les bords de la Durance dont les Patriotes disputaient le passage à un parti ennemi. Il fallait couper les cables qui servaient au trajet des bacs royalistes, mais c'était là une œuvre périlleuse, et plusieurs braves avaient déjà péri en la tentant. Il était cependant important d'en venir à bout, car les bacs étaient déjà pleins de soldats, et en quelques instants, ils pouvaient atteindre l'autre rive. Ce fut alors que, pendant que les guerriers les plus braves reculaient, Viola saisit une hache, s'élança, et sans s'effrayer des balles qui pleuvaient autour de lui, frappa le cable; mais atteint d'un coup de feu en pleine poitrine, il tomba en s'écriant: « Ils ne m'ont pas manqué! mais je suis content, je meurs pour la liberté! »

Nous Commissaire du Gouvernement provisoire
 Département des Basses-alpes.

Arretons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Un comité Républicain est institué dans la commune
 de Digne.

Art. 2. Les Citoyens Gérard Jean Baptiste Joseph, adjoint
 au maire.

- Amandric Duchaffaut Jean grand Jules feldite, rentier
- Raymond Dauphin Honoré, Chef de Division à la Préfecture
- Petit Joseph, Marchand,
- Terrasson Joseph, Couturier,
- Fons, ancien Boulanger
- Reynaud marquis Maximilien, horloger
- Frison Antoine, Avocat
- Roustou. alphonse, dévot de Juillet
- Jullin Saure Hippolyte, Avocat
- Arnoux Joseph Pierre, rentier
- Michel Eugène, arroué
- Cartanron Eugène, employé à la Préfecture
- Gérard Joseph Jean, médecin
- Curriers pierre menuisier sont nommés membres de ce comité.

Art. 3. Le Citoyen Gérard Jean Baptiste Joseph, est
 nommé Président

Art. 4. Le Comité se réunira provisoirement dans l'une des salles
 de l'hôtel de la Préfecture

Art. 5. Le Comité est délégué pour instituer dans chaque

REPRÉSENTANTS à l'Assemblée nationale constituante élus en Avril 1848.

Nombre de Représentants à élire..... 11
 Nombre d'Électeurs..... 16,994
 Nombre de Votants..... 36,429 (1)



NOMS.	PRÉNOMS.	QUALIFICATIONS, PROFESSIONS, ETC.	ÉPOQUE de LA NAISSANCE.	NOMBRE DE SUFFRAGES obtenus.
Raisel	Guillaume	General de Division membre du conseil Général officier de la Légion d'honneur	16 Octob. 1780	22,847
Denoize	Jean	ancien notaire, membre du conseil Général	29 mars 1801	20,827
Duchaffaut	Jean Paul Jules	ancien General de la Préfecture, membre du conseil Général et membre de la Légion d'honneur	29 mai 1798	16,988
Chais	Auguste	Président de Chambre honoraire de la Cour de Cassation, membre du conseil Général et membre de la Légion d'honneur	26 8 ^{bre} 1793	16,977

) y compris les militaires et marins;
 au Bureau de recensement ont
 as indiqué le chiffre.

Fait et arrêté d'après le procès-verbal du recensement général
 des votes. Signé, Le 29 Avril 1848,
 Le Commissaire du Gouvernement provisoire dans le
 Département des Basses-Alpes.

Paris, Paul Dupont.

Citoyens désignés par les votes des assemblées électorales pour la Présidence de la République.

Nombre d'Électeurs... { Inscrits dans les communes.....
 Militaires ou marins votant dans leur garnison
 ou résidence..... }
 Nombre de Votants.....

45705
 45774
 259
 45977
 24,640
 24,492

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
 PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
 BASSES-ALPES

NOMS.	PRÉNOMS.	QUALIFICATIONS, PROFESSIONS, ETC.	NOMBRE DE SUFFRAGES obtenus.
1 ^o Bonaparte	Louis Napoléon	" "	14540
2 ^o Carriguac	"	Le Général	5449
3 ^o Ledu Rollin	"	"	3780
4 ^o Chabuel	Sébastien	"	1
5 ^o La Martinie	"	"	94
6 ^o "	Louis Napoléon	"	140
7 ^o "	Napoléon	"	14
8 ^o Raspail	"	"	6
9 ^o Bonyer	"	"	1
10 ^o Chambon	"	"	6
11 ^o Montalambert	"	"	1
12 ^o "	Napoléon jeune	"	3
13 ^o Carriguac	"	Général	90
14 ^o Rollin	"	Le Duc	7
15 ^o Ledu Rollin	"	"	2

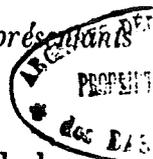
à Ajouté 24,130

ARRONDISSEMENT
de Digne

Recensement Général des Votes

CANTON
de Mèze

du Canton de Mèze pour l'élection de trois Représentants
du Peuple à l'Assemblée législative.



L'an mil huit cent quarante-neuf, et le quinze du mois de mai, à midi, les membres du bureau de la circonscription du chef-lieu du Canton de Mèze auxquels se sont joints les Présidents des autres bureaux porteurs du résultat du recensement de leur circonscription respective, se sont réunis dans la même salle, pour procéder au recensement général des votes dudit canton, pour l'élection de trois Représentants du Peuple à l'Assemblée législative.

Le bureau étant de nouveau constitué, le Secrétaire a ouvert le procès-verbal.

Il a été ensuite procédé au relevé général des votes du Canton. Les résultats en ont été constatés dans l'état suivant comprenant les candidats qui ont obtenu les suffrages exprimés, par circonscription électorale.

NOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS AU				TOTAL des suffrages obtenus dans les Collèges réunis.
	1 ^{er} Collège électoral. (1)	2 ^e Collège électoral.	3 ^e Collège électoral.	4 ^e Collège électoral.	
Sayès, général Représentant	270	629			1009
Chatain, ex. concubine	286	604			890
Grand, docteur en médecine	239	610			849
Foriel, aini	183	15			168
Reguis, hôte au bureau	181	52			203
Chais, Représentant	136	57			193
Fortoll, Représentant	134	54			188
Dachaffaud, Représentant	72	30			102
Gibaud, sous-juge de paix à Mèze	4	7			11
Cotte, père	3	1			4
Clauser, orfèvre	1				1
Geniez, ex. Représentant	1				1
Geniez, notaire	1				1
Blanc, capitaine	1				1
Maurice, marchand	1				1
Pippert, maître de poste		17			17
Commissaire		1			1
Laurens, v. erdt		1			1
					3 M 4

Sous Direction
de l'Intérieur

N^o 3288

Alger le 14 juillet 1849

1^{re} Division

Réunions sous la
Dénomination de
Chambres.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu votre lettre du 19 du courant dans laquelle vous me rappelez que M^r le Ministre de l'Intérieur appelle de nouveau votre attention sur les réunions qui existent dans le Département sous la Dénomination de Chambres.

Vous me faites observer que dans un grand nombre de ces assemblées, sous prétexte de passer quelques heures à manger et à boire en commun, on discute des affaires publiques, on lit les journaux et on y fait la propagande fort active; et que la loi du 19 Juin 1848 donne à l'autorité le droit d'y faire fermer et d'interdire celles de ces réunions qui seraient contraires à la tranquillité publique.

Vous m'insistez en conséquence de prendre

A Monsieur le Préfet Des Basses-Alpes à Digne.

Mesures, pour que les dispositions soient appliquées
chaque fois que l'intérêt de l'ordre permette le réclamer
et à leur fin connaître le nombre des chambres qui
existent dans les arrondissements.

Le nombre de ces chambres d'élite est
1) Dans l'arrondissement de Sisteron

Savoir:

1 à La Motte

1 à Thèze

1 à Hozers

1 à St Vincent

1 à St Génie

1 à Bayons

1 à Curciès

1 à Salignac

2 à Valonne

9 à Sisteron

15

Seul et seulement de ces chambres
subsiste toute saine. Et sous deux de celles de Sisteron
l'une est connue sous la dénomination de Cercle des
Artistes réunis. Cette réunion existe depuis plus de 30 a
années et fréquente par les ouvriers anciens du pays

qui se sont formés dans le but unique d'éviter le contact des gens bruyants et tracassiers qu'on rencontre souvent dans les Cafés publics. Cette réunion est fort tranquille, jamais elle n'a donné lieu à la moindre plainte, elle n'a aucun caractère politique, on y lit le journal le Sicili.

L'autre est connue sous la dénomination de Société des bourgeois la meilleure Société de Sicile n'en fait partie elle est le seul comme un seul homme pour rétablir la tranquillité publique si elle venait à être menacée.

Quant aux autres 18 Chambres, elles nous ont bien servi, depuis le commencement d'octobre jusqu'à la fin mars. Les Sociétaires sont presque tous cultivateurs; les réunions sont formées plutôt par motif d'économie que pour toute autre cause. ^{leurs membres} achètent eux-mêmes des tonneaux de Vin, de particulier; une femme suffit pour le service de chaque Chambre; ils économisent ainsi le bénéfice qui traînerait les Cafés et ils atteignent bien chez eux.

Quelques unes seulement de ces Sociétés ont des journaux modérés, les autres n'en ont point, elles sont complètement étrangères à toute propagande politique.

Je m'occuperai d'ailleurs de connaître la conduite des personnes qui fréquentent ces Chambres dès qu'elles fonctionneront, et je ferai

Sous-Séretaire
de
Bacalonnette

20 21/21

Bacalonnette le 25 Janvier 1849

1^{re} Division

Bolice

Réponse à la
lettre préfectorale
du 19 Janvier
1849.

Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du
19 courant, par laquelle vous m'avez transmis, Copie
de la Circulaire de M^r le Ministre de l'Intérieur,
en date du 10 de ce mois; au sujet de la répression
d'une association politique illégale, dite Solidarité
Républicaine.

J'ai l'honneur de vous apprendre, M^r
le Préfet, que cette association n'est établie ni Comité,
ni réunions dans mon Arrondissement et qu'il n'y
existe aucune réunion secrète, politique.

Les habitants de nos pauvres Montagnes —
s'occupent peu de politique, autre que celle qui leur
fait former des vœux ardents, pour que les impôts
présent sur les propriétés rurales, soient allégés.

Salut & Respect
Le Sous-préfet.

Arton

En 23 Octobre 1850

Nous Préfet du Département des Basses-alpes, Chevalier des Ordres de la Légion d'honneur et de Belgique,

Vu le rapport de M. le Sous Préfet de Forcalquier du 2^e Decr mois;

Vu la loi du 23 juillet 1848 et celle du 19 Juin 1849;

Vu les Instructions de M. le Ministre de l'Intérieur du 24 Juin et 24 août 1849;

Vu la Circulaire Préfectorale du 7 septembre de la même année, insérée au recueil des administratifs;

Considérant que les deux sociétés qui se sont formées dans la Commune d'Alcub, qui se réunissent l'une, comme sous le nom de la montagnarde, chez le sieur Bouvet, et l'autre, chez le sieur Durand, (amalgamées) nous ont été signalées comme très-dangereuses pour l'ordre public et la morale;

Que leur existence n'est d'ailleurs pas légale.

Art. 1^{er}

Les réunions désignées sous lettre de Chambrières et mentionnées ci-dessus, qui se sont formées dans la Commune d'Alcub, sont interdites et les lieux de réunions seront immédiatement fermés.

Art. 2 Toute infraction aux dispositions d'cet article sera poursuivie conformément aux lois;

Art. 3 Une ampliation d'impudent arrêté sera adressée à M. le Sous Préfet de Forcalquier et à M. le Commandant de la Gendarmerie qui demeurent chargés d'en assurer l'exécution ainsi qu'il se Conviendra;

Fait à Digne, le 2^e Decr 1850,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Conseiller d'administration général

Amalgame

11450

le 19 août 1850

Nous Préfet du Département des Basses-Alpes
de la Région d'honneur et de Belgique

Vu la lettre de M. le Comte de ...
le tribunal de Forcalquier, en date du 16 décembre

Vu la loi du 28 juillet 1848 et celle du 9 juin
1849;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur en
date du 24 juin et 24 août 1849;

Vu la circulaire du 7 septembre de la même année,
insérée au recueil des actes administratifs;

Considérant qu'il résulte de l'inspection la preuve
que c'est dans le local de la Société dite La Jeune France
établie à Forcalquier, qui a été élaborée, exposée et signée
une pétition, insérée dans le journal l'Indépendant,
conçue dans les termes les plus offensants pour l'autorité
supérieure et contenant les appréciations politiques les plus
condamnables;

Qu'en tolérant un pareil abus dans leur cercle, les
Membres de la dite Société ont violé ouvertement les
conditions de leur existence, ladite Société ne devant être
ni politique ni publique.

Art. 1^{er} La réunion désignée sous le titre
de Société de Jeune France, qui s'est formée dans
la Commune de Forcalquier est interdite et toute
réunion sera immédiatement formée.

Art. 2 - Toute infraction aux dispositions de
cet arrêté sera poursuivie conformément aux lois.

Art. 3 - Une ampliation du présent arrêté
sera adressée à M. le Sous-Prefet de Forcalquier
et à M. le Commandant de la gendarmerie qui demeureront
chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le
concerne.

Fait en Digne, le 19 août 1850
Le Préfet
P. Deschamps

176-111

Du 27 Juillet 1850.

Nous Brieux des Basses Alpes, Chevalier des Ordres de la Légion
d'honneur et de Belgique,

Qu'il soit s. M. le Président de la République
27 juillet courant qui prononce la dissolution des gardes nationales
des Communes de Mauvoisin, Estéron, de Volonne et de
Château-Croix;

Qu'il soit s. M. le Ministre des Intérieurs en la
du 24 des mêmes mois transmise à ce Secret;

Qu'il soit s. M. le 24 Mars 1851. et notamment les
articles 69 et 97. Et
Considérant qu'il importe de faire procéder au
des Gardes nationales dissoutes et de faire réintégrer dans les
les armes de guerre qui sont restées la propriété de l'Etat,

Art. 1^{er}

Il sera procédé par les soins de M. le
Sous-Préfet de quelque et de Estéron, au réarmement de
gardes nationales de Mauvoisin, Estéron, Volonne, Château-Croix

A cet effet, sur un avis publié par l'autorité locale et
gardes nationales, de toutes les armes de guerre sont sous de
dépense de ces armes à l'hôtel de la mairie, sous le séau qui
sera déposé;

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DÉCRÈTE:

Art. 1.

L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2.

Le Suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3.

Le Peuple français est convoqué dans ses comices à parti du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4.

L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1^{re} division militaire.

Art. 5.

Le Conseil d'État est dissous.

Art. 6.

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

DE MORNAY.

PROCLAMATION III. 14



Citoyens des Basses-Alpes,

Le Pacte fondamental vient d'être brutalement déchiré par celui qui avait juré de le respecter.

Napoléon Bonaparte, traître et parjure, voulait assouvir, à l'aide de la guerre civile, son ambition effrénée, mais le Peuple, partout debout, déjoue sa criminelle attente et répond majestueusement à son attentat. Il se rappelle que le vieil honneur français est sous sa sauve-garde, et que la République et la Constitution ont été confiées à leur patriotisme.

Citoyens, quand le Peuple se lève, ce n'est pas la jacquerie qui s'organise, c'est l'Ordre et la Liberté qui reparaisent. Quand le Peuple se lève, c'est le Juge qui appelle les traîtres à ses Assises souveraines; c'est le Maître qui reprend sa place. Rien n'est plus que lui.

Quant à vous, Citoyens des Basses-Alpes, qui tous avez abandonné vos foyers sans un regret, sans une hésitation, au seul nom de Devoir et de Liberté, vous avez bien mérité de la Patrie. Elle le proclame. Elle paiera sa dette, nous nous en portons forts au nom de la République et de la Constitution. Votre œuvre est trop admirablement comprise pour ne pas être admirablement achevée. La Justice et la Liberté doivent seules vous y aider par leur toute puissance accrue de toutes les forces que leur apporte et votre patriotisme et votre dévouement.

Le Comité de résistance,

**AILLAUD de Volx, AILLAUD Pierre,
BARNEAUD, CH. COTTE et BUISSON.**

PROCLAMATION III. 15



Citoyens des Basses-Alpes,

Après la victoire, il y a le devoir d'en profiter.

Tous les Conseils municipaux sont dissous.

Que dans chaque Commune, il soit immédiatement procédé à la nomination des Comités de Résistance composés de cinq Membres;

Que ces Comités puisent leur force et leur droit dans le suffrage direct et communal;

Que dans chaque Canton et chaque Arrondissement, de semblables Comités sortent également de l'urne du scrutin; que tous ces Comités correspondent entre eux. Leurs communications aboutiront au Comité de Résistance central.

Les Comités de Résistance sont provisoirement investis de tous les pouvoirs.

Les Juges de Paix sont momentanément suspendus.

Les Contributions Indirectes sont abolies.

Le Comité central de résistance recommande à tous les Comités de Résistance, comme un de leurs premiers devoirs, de s'occuper entièrement des familles dont les soutiens sont en ce moment les soldats de la Liberté.

Que dans chaque Commune, où les gendarmes n'auraient pas encore été désarmés, ils le soient immédiatement, en conciliant les exigences de la nécessité avec la générosité qui convient à la force et au droit.

Citoyens, que partout l'activité, l'énergie, la fièvre de la Liberté remplace dans vos cœurs toute crainte et tout découragement. Le succès et l'avenir sont dans vos mains, vous les tenez. C'est vous dire qu'ils ne nous échapperont pas.

Digne, le 7 décembre 1851.

Le Comité de résistance,

**Ch. COTTE, BUISSON, ESCOFFIER,
AILLAUD de Volx, P. AILLAUD, GUIBERT,
JOURDAN.**

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ,

Vu la loi du 9 août 1849 ;

Attendu qu'il y a , dans le Département des Basses-Alpes, péril imminent pour la sécurité publique ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Le Département des Basses-Alpes est déclaré en état de siège.

Art. 2. Les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.



Fait à Paris, à l'Elysée National, le 9 décembre 1854.

Le Président de la République,
Signé **LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.**

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé **A. DE MORNAY.**

Pour Copie conforme :
Le Préfet des Basses-Alpes, Officier de la Légion-d'Honneur,
C. DUNOYER.

CANTONS.	COMMUNES.	plants	plants	plants	plants	plants
	Report.	2325	2267	53	2	4
Sisteron 9	Anthou	74	74			
	Chardavons	13	13			
	Entrepierres	105	104	1		
	Fcissal	17	17			
	Geniez (St.)	95	94	1		
	Mison	311	307	2		2
	Sisteron	1021	984	37		
	Symphorien (St.)	41	39	2		
	Vilhosc	85	84	1		
	Turriers 44	Astoin	20	20		
Bayons		194	194			
Bellaffaire		89	89			
Esparron la-Bâtie		44	44			
Faucon		42	40	2		
Gigors		62	61	1		
Piégut		65	65			
Reynier		73	73			
Turriers		133	126	7		
Urtis		31	30	1		
Volonne 40	Venterol	105	105			
	Aubignosc	84	68	16		
	Beaudument	29	18	10		1
	Château-Arnoux	157	152	5		
	Châteauneuf-val-St-Donat	123	123			
Volonne 40	Escale (1)	165	165			
	Monfort	55	54	1		
	Peipin	130	127	3		
	Salignac	179	179			
	Sourribes	69	69			
	Volonne	262	216	45		1
TOTAL		6196	6001	188	2	9

III. 183

Le chiffre 73 de cette colonne est à déduire pour ne faire 76.

C'est un autre communisme n'est.

Le chiffre 100 est compris dans le 10.

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

BARCELONNETTE	3550	3515	43	3	9	1 en plus
CASTELLANE	4908	4805	77	10	12	"
DIGNE	11451	11165	255	9	17	7 en moins
FORCALQUIER	8792	8731	51	3	7	"
SISTERON	6196	6001	188	2	9	2 en plus
TOTAL GÉNÉRAL	45943	44912	34215	614	27	54

Fait et arrêté définitivement par les membres de la commission à quatre mille deux cent quinze Ouis et six cent quatorze NON.



Amadour

Barth

Albert

3M5

646

Vu le décret du 5 juillet 1848;

Vu la loi du 9 août 1849;

Vu le décret de M^r le Président de la République du 9 du courant qui déclare d'urgence au état de siège.

Vu les instructions de M^r le Ministre de l'intérieur.

Au vu de l'arrêté du 19 de ce mois.

Arrêtés:

Art^r 1^{er}: Le Conseil municipal de la commune de Babouze est dissous;

Art^r 2: Il est institué dans cette commune une Commission municipale provisoire composée comme suit:

- De M^r M^r: Guichard Charles propriétaire
- Xavier de Ventral capitaine en retraite
- Théodore Lévêque
- Guichard Charles municipal
- Allibert notaire
- Jaubert Laurent propriétaire
- Laurin Hyacinthe médecin
- Bouss M^r D^r Comestible
- Archer médecin
- Reynaud Honoré dit Dardai
- Mézy Adolphe municipal à suite
- Deléster Antoine propriétaire cultivateur.

M^r M^r Bonney, Jaubert et Bourgeois, nommés par l'arrêté du six août de ce mois, le premier maire et les deux autres adjoints, furent également partie de cette Commission, et remplirent respectivement les fonctions qui leur ont été attribuées par le dit arrêté.

Après une expédition du présent arrêté, deux adresses à M^r le Maire l'ont été chargés d'en assurer l'exécution.

Fait le 21 décembre 1848.
Le Préfet des Basses Algères,

Du 6 janvier 1852

Nous Préfet des Basses alpes, officier de la légion d'honneur.

Vu l'article 18 du décret du 28 juillet 1848;

Vu les instructions de M^r le Ministre de l'agriculture;

Considérant que la société dite de secours mutuels et de prévoyance des propriétaires agriculteurs, établie le 26 mars 1850, dans la commune des Nèes, réside par son organisation et l'immixtion d'éléments d'ordre politique, un but politique dissimulé sous un prétexte de bienfaisance; qui dans plusieurs circonstances et notamment pendant les derniers événements a été l'objet publiquement de des actes et de manifestations d'un caractère politique.

Après nous être concerté avec M^r le Colonel Commandant l'état de siège du département des Basses alpes, qui a donné son approbation à la mesure;

Arrêtons:

Art 1^{er} La société dite de secours mutuels et de prévoyance des propriétaires agriculteurs fondée dans la Commune des Nèes, le 26 mars 1850, est dissoute et le lieu des réunions sera immédiatement fermé.

Art 2^e Toute infraction aux dispositions de cet arrêté sera punie conformément aux lois.

Art 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M^r le Procureur de la République à Digne, à M^r le Maire des Nèes et à M^r le Commandant de gendarmerie qui demeureront chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Digne le 6 janvier 1852.

Le Préfet des Basses alpes,

PRÉFECTURE
des Basses-Alpes.

BUREAU
DE LA POLICE

ET DES
AFFAIRES MILITAIRES.

SURVEILLANCE LÉGALE.

Digne, le

31 Mars

III. 21

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que les dénommés ci-après, demeurant dans votre commune, ont été soumis à la surveillance de la police générale par décision de la Commission mixte des Basses-Alpes.

Je vous invite, Monsieur le Maire, à faire exercer une surveillance sévère à l'égard de ces individus qui ont été également signalés à la gendarmerie.

Savoir :

Les nommés

- 1^o Alarie Lujan, 21 ans, Cultivateur
- 2^o Barthélot aut. grand, 46 ans, Prop. Cult.
- 3^o Barthélot Eugène, 20 ans, Cultivateur
- 4^o Bermond Charles, 30 ans, Prop.
- 5^o Bon Guepard, 33 ans, Cultivateur
- 6^o Bonnafant Augustin, 22 ans, Cultivateur
- 7^o Bonnafant Jean B^{te}, 23 ans, Cultivateur
- 8^o Brunon Jean B^{te}, 28 ans, Cultivateur

- 9^o Ceilly Antoine, 22 ans, Cultivateur
- 10^o Jauffret peuvraux, 39 ans, Cultivateur
- 11^o Maurice Gabriel, 39 ans, Comm. d.
- 12^o Rocquiez François, 38 ans, Cultivateur
- 13^o Rocussel Maurice, 31 ans, id.
- 14^o Sigwalt alphonse, 21 ans, id.
- 15^o Sube Eugène, 22 ans, Boucher
- 16^o Sube Joseph, 30 ans, Cultivateur

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet des Basses-Alpes,


P. Daville

A Monsieur le Maire
à St^e Colle

4 M 34

NUMÉRO du dossier.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU de NAISSANCE.	DOMICILE.	DÉCISION de la COMMISSION.	OBSERVATIONS.
1482	Godefroi, Joseph Blang	In arrique	Mâne	Libéré en Substiel dans le no 111 de la police générale	Lettre L'émision à Limon - Est allé à Forcalquier et à Digne - à venir avec des agents pour venir à l'échappé du carcé S'écarter avec M. en l'absence de l'agent - J'en a emporté
1483	Reyrier, Philippe	Digne	Digne	id	A quelques instants de l'écarter de Beaumont
1484	Ferrier, André	Maisonville	Oraison	Libéré	Il est renvoyé avec à Digne et avec M. en l'absence de M. - On le voit blessé mortellement.
1485	Faury, Félix	Beaumont (Munich)	Beaumont (Munich)	Pour surveillance de la Ministère de la Police générale	Il est renvoyé en prison à Moustique à Forcal à Digne et avec M. - à faire du carton

2 U 91

NUMERO du dossier.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU de NAISSANCE.	DOMICILE.	DÉCISION de la COMMISSION.	OBSERVATIONS.
1491	Jaume, Joseph (dit le grand-majors)	Oraison	Oraison	Algérie-Moins	2U91 Affilié — A inscrit et admis au des Dots Bless l'hospital
1492	Lance, Jons	Lille (Vaucluse)	id	Algérie Plus	Affilié reconnu — A tout fait pour y entrer Commune — A vacillé les habitants à partir mais rien ne prouve qu'il soit parti lui-même bonne signature
1493	Rousset, Anthony	Daurphie	Daurphie	id	Affilié — Choy lui s'at tenu le conseil de préparation — A fait publier l'ordre de dep. l'empire au dep de la Commune Renvoyé deprave aux intenses Membre de droit.
1494	Sondran, Frédéric	id	id	Algérie-Moins	Affilié — Il s'at rendu en armes à Sordania Digne et aux Mies homme de mœurs propres et de succès.

Staro

Signed

Signed

*Expédition
des France*

Membre du conseil général, notaire ayant une grande aisance, et un esprit inquiet et jaloux qui se rend de plus en plus dangereux; depuis 10 ans, il travaille à ruiner le parti de l'ordre, dans le département de son département principal et dans la ville de Brignone. Il s'agit de toujours efforcer de décrire de l'ordre et d'arrêter. C'est lui qui a lancé son ex-pupille, Julien Saure, comme agent provocateur de Lyon, dans la guerre ouverte faite aux lois de nos Alpes au fonctionnement purgativement. Il a signé un acte d'association avec Saure, de l'ordre et de l'ordre, action et action pour fonder le journal l'indépendant pour l'engagement de l'air. Le directeur en chef est le donneur à cet acte une réalisation en versant 25 francs.

Pendant l'insurrection, il est venu à la préfecture pour solliciter les choses.

Impati de sa petite fortune à boire dans le cabinet avec les autres et plus les choses et courir avec lui dans les politesses.

Il n'est pas douteux qu'il ne soit un des chefs de la société secrète de Brignone, il a été dans ce pays de tous les passages et de tous les troubles politiques de son nom et mêlé à la Cour de Brignone qui a été de base au procès de Lyon, il a été appelé dans cette ville pour mandater de comparaison en compagnie de M. de Chaffaud père et de son fils de Brignone. Il était grand homme malade lors de l'insurrection en elle sorte qu'il n'a pu y prendre part. Il a été l'un de ceux qui ont fait à Lyon une situation lors de son départ pour Lyon. Il a été l'un des commissaires qui a recueilli les descriptions pendant la révolution, il était l'alter-ego du grand homme Brignone. — Les subtilités de l'acte de Brignone ont été augmentées. Surtout il sera il y aura les premiers avec lesquels il s'est vu en contact.

Signed

Signed

Interne

1608
Dolste Mains

dossier.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU de NAISSANCE.	DOMICILE.	DÉCISION de la COMMISSION.	OBSERVATIONS.
1002	Duchassalet (Gis)	Digne	Digne	Expulsion de France	<p>Ancien Constituant, membre du conseil général des Alpes-Alpes, riche propriétaire, capitaine d'infanterie en retraite; il a toujours prêté une active assistance. Son compatriote, l'organisateur des sociétés de secours des Alpes-Alpes, il a été également compris dans le rapport de son père qui a été appelé à l'insurrection par mandat de comparution. Son nom figure un grand rôle dans la correspondance des démocrates des Alpes-Alpes, datée en 1848 chez l'organisateur et d'ailleurs, par suite de diverses circonstances, un de ses fils s'est également compromis dans les événements de décembre et a été classé pour la même raison dans l'expulsion de France de M. Duchassalet par suite d'une nécessité politique, parce que depuis 15 ans, il est le père d'un jeune homme qui a été appelé à l'insurrection dans ce pays et qui a été appelé dans la ville de Digne. Il a de concert avec M. M. Astoin, Blandin, Claverie et Tridon, fait un acte de société pour fonder le journal de l'indépendant des Alpes-Alpes qui avait pour directeur et rédacteur l'organisateur.</p> <p>De plus, son inscription de décembre il est venu en compagnie de M. Duchassalet de M. Bess, ancien Constituant, membre comme lui du Conseil général officiellement son concours au profit de la chambre de commerce de Digne.</p> <p>De ce concours peut-être a été responsable. Il n'est pas, quand la ville a été envahie, il se peut enlever sur la place en tous sens et donner du travail et à l'armée, pour le bien de la nation.</p>

1612
Fausier

1613
Collay

Expulsion
de France

Castellanne Barcelonnette
Expulsion
de France

Condammé lors du complot de Lyon à dix
années d'emprisonnement pour sociétés secr.
Me demandant restier dans le département des Basses-
Alpes et organisant la vaste association qui a
servi de base à l'insurrection de décembre. —
A la prison de Paris le département est parti
en France, de Paris en danger.

Président du tribunal de Barcelonnette. De
4 ans, ce magistrat profite de ses fonctions pour
faire une quèrre incessante au gouvernement.
Dans une affaire récente qui touchait à la
liberté d'un individu, il a fait échec à l'arbitrage en engageant
des gens de la démagogie et en débauchant public
le conseil de ce genre de fautes.

Dans les troubles qui sont survenus en 1848
en 1848, il est resté inerte sans fonctionnaire
n'a pas été en carcé et il a été contacté par
qui ont servi la France, une proclamation ainsi con-
Nous recommandons que la constitution a
violée et nous nous engageons à défendre
lois qui nous régissent.

Me le conseiller Noargney chargé d'inter-
dire la conduite de ce magistrat, n'a pas craint
d'accepter de lui une invitation à dîner et
cherche à pallier ses fautes.
L'expulsion de France pour seule réponse
de ces magistrats qui ont servi la France
magistrats les gens d'ordre, les gens de justice
et les gens.

—
 Nouvelle Sauveur
 propriétaire à Listeron
 (Dapf. 21, 22) Médaille
 pour avoir sauvé, au péril
 de sa vie, plusieurs personnes
 qui se noyaient dans la
 Durance.

~~~~~

—  
 Sa Majesté Napoléon III  
 Empereur des Français

— Nouvelle Sauveur, détenu politique  
 à la maison d'arrêt de Signes, Basses-Alpes —

Sire

Un moment de démence égara  
 mon esprit incapable de faire le mal et  
 m'entraîna à prêter mon concours, aux malheureuses  
 affaires qui eurent lieu dans le département.  
 en Décembre 1851

Je reconnais aujourd'hui comme

un bienfait de la providence, le rôle du plébiscite  
qui vous proclame Empereur; Je vous, en  
loyal et honnête citoyen concourir à la  
prosperité de l'état et inaugurer l'ère glorieuse  
qui vient de s'élever, et remettre notre belle  
France au premier rang des Nations.

Je jure dès aujourd'hui toutes les  
opinions politiques qui tenteraient à troubler la  
sécurité de l'état; Je vous promets à l'avenir fei-  
délité et soumission.

Je ose espérer, Sire, que  
vous admettez au bénéfice de votre clémence  
un infortuné, père d'une nombreuse famille  
dont il est l'unique soutien et que son  
absence laisse dans le deuil le plus

## LOI

*relative aux indemnités à accorder aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.*

---

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Des rentes incessibles et insaisissables d'un chiffre total de 6 millions de francs sont allouées, à titre de réparation nationale, aux citoyens français victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.

ART. 2. Des pensions pourront être accordées aux veuves non mariées, ascendants et descendants au premier degré, des intéressés prédécédés; mais en aucun cas le total des pensions allouées aux membres de la même famille ne pourra dépasser le chiffre de la pension qu'aurait obtenue celui duquel ils tiennent leur droit, s'il vivait encore.

ART. 3. Ces pensions viagères pourront varier du chiffre maximum de 1,200 francs au chiffre minimum de 100 francs.

ART. 4. Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les prétendants à une indemnité, qui n'auront pas déjà formé leur demande auprès du Ministre de l'Intérieur, devront, à peine de forclusion, adresser cette demande, avec renseignements et pièces à l'appui, au préfet du département dans lequel ils résidaient au moment où ils ont été frappés ou atteints.

4M40

VICTIMES DU COUP D'ÉTAT

TITRES DE PENSIONS

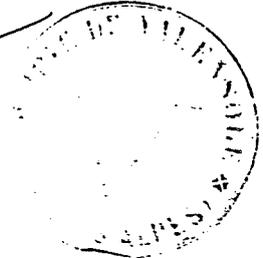


Reçu de la Préfecture des Basses-Alpes *à* titre de pension  
au nom de *Blanc Victorine Françoise femme Lemaire*

A *Valence*, le *4 Mai* 18*99*.

Le Maire,

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the Mayor.



Ce récépissé devra être retourné sans aucun retard à la préfecture.

4M40

SECOURS GÉNÉRAUX

Noms et prénoms du mari :

Churin Martin

Date et lieu

né à Gardiers le 13 octobre 1836

de naissance

de la femme :

la femme née à Luzel et décédée à Gardiers le 4 avril 1906

Date du mariage :

"

Domicile, prix du loyer :

Gardiers

Habite la maison taillée par son père indivise entre trois frères.

Services militaires ou civils.  
leurs durée :Incorporé le 11 juin 1858 Embarque pour l'Afrique le 30 septembre  
1858. Embarque à Oran pour l'armée d'Italie le 3 mai 1859  
débarque à Gènes le 7. Rentre en France le 6 août 1859 Libéré  
le 31 X<sup>bre</sup> 1863.Autres titres à la bienveil-  
lance du Gouvernement :  
(Préciser.)

Titulaire de la médaille d'Italie.

Services rendus à l'Etat par  
la famille :

Deux fils ont accompli leur service militaire

(Préciser.)

Ascendants, leur âge et leur  
situation :

"

Enfants, leur âge et leur  
situation.Churin Martin 44 ans marié 3 enfants journalier à Marseille.  
Churin Marius célibataire 33 ans journaliste ambulante  
Churin Maurice célibataire 30 ans journaliste ambulante

Autres charges de famille :

"

# OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Le sieur Thurin Martin, âgé de 68 ans, ne possédant rien et ne pouvant plus travailler de sa profession de journalier se trouve aujourd'hui dans l'indigence la plus absolue et a besoin que le gouvernement lui vienne en aide.

Il appartient à une famille républicaine; était républicain sous l'Empire. Un de ses frères a été victime du coup d'État de 1851

avec très favorable.

Le 16 juillet 1904

Foscalquier le 13 juillet 1904

Le Sous-Prefet

*[Signature]*



PARAIT LE DIMANCHE

LE N° 5 CENT

III. 28

# JOURNAL DE FORCALQUIER

## ET DE LA HAUTE-PROVENCE

### LES MÉES

*Inauguration du monument aux victimes du Coup d'Etat.* — Jeudi dernier 4 Septembre a eu lieu l'inauguration du monument élevé, par souscription publique, aux républicains des Basses-Alpes qui furent victimes du Coup d'Etat de 1851. M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, qui présidait l'inauguration arrive accompagné de MM. Reinach, Deloncle, Honnorat, Andrieux députés ; Perchot et Michel, sénateurs ; le Préfet des Basses-Alpes, etc..

Après un vin d'honneur offert par le Conseil municipal des Mées, le cortège officiel se rend sur la place de la République où a lieu l'inauguration et où une tribune est dressée. Les invités y prennent place et M. Reinach, comme président du Comité de souscription, remet à la ville des Mées le monument commémoratif.

M. Veyan, qui parle au nom de la ville, répond en excellents termes et remercie le ministre de sa participation à cette fête.

Plusieurs discours sont ensuite prononcés par MM. Michel, Perchot, Andrieux, et par le Sous-secrétaire d'Etat. Il remet ensuite la croix de la Légion d'honneur au père Barbarin, de la Javie, qui est l'un des survivants d'une troupe de citoyens qui voulurent résister au coup d'Etat de Décembre.

Aussitôt après a lieu le banquet où près de 400 convives ont assisté. Au dessert, M. le Préfet, MM. Honnorat et Reinach, députés, M. Michel sénateur, prennent tour à tour la parole.

Un brillant feu d'artifice a ensuite clôturé cette belle fête.

P 533